

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS JUILLET A SEPTEMBRE 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.5211 – 47 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays des Achards édite un Recueil des Actes Administratifs.

Ce recueil rassemble les actes à caractère réglementaire pris par l'assemblée délibérante et par les organes exécutifs à savoir les délibérations prises par le conseil communautaire, les arrêtés et décisions du Président.

SOMMAIRE:

_	Décisions du Président – Juillet 2020	Pages 2 à 24
_	Délibérations du Conseil Communautaire – 22 juillet 2020	Pages 25 à 49
_	Décisions du Président - Août 2020	Pages 50 à 56
_	Décisions du Président - Septembre 2020	Pages 57 à 64
_	Délibérations du Conseil Communautaire – 23 sept 2020	Pages 65 à 87

Communautéde Communes Pays des Achards

DECISIONS DU PRESIDENT - JUILLET 2020

CONVENTION AVEC L'ARBRE A PLUMES Décision RGLT_20_441_D146

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à M. Patrice Pageaud, Président.

DECIDE:

Article 1er: d'approuver la convention avec L'Arbre à Plumes pour un atelier origami encadré par Laëtitia BERLIOZ le 12 août 2020 ; dans le cadre des Jaunay'Scapades pour un montant de 150 €. Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 2 juillet 2020 Le Vice-Président, Michel VALLA Reçu en Préfecture le 2 juillet 2020

Décision

CONVENTION AVEC LE SYDEV RELATIVE AUX MODALITES RGLT_20_443_D147 TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'ACTION « ETUDE D'AIDE A LA DECISION ENERGIES RENOUVELABLES » DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ECOLE AIME CESAIRE DE LA **CHAPELLE-HERMIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE:

Article 1er: d'approuver la convention avec le SYDEV - 3 rue du Maréchal Juin - CS 80040 -85036 LA ROCHE SUR YON Cedex – relative à la mission d'étude pour la validation du dossier de dépôt de subvention auprès de l'ADEME pour l'implantation d'une nouvelle chaudière bois, dans le cadre du contrat d'objectif territorial pour l'école Aimé Césaire à La Chapelle-Hermier. Le montant de la prestation pour la communauté de communes représente 20% du coût réel de l'action estimée à 400€ HT, soit 80€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 6 juillet 2020 Le Vice- Président, Michel VALLA Reçu en Préfecture le 7 juillet 2020

Décision

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE RGLT_20_445_D146 LA SOCIETE JACQUES LAURENT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMELIORATION POUR LA SIGNALETIQUE DE LA **DECHETERIE DES ACHARDS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE:

Article 1er: d'approuver la proposition technique et financière de la société Jacques Laurent - 10. rue Jacques Laurent - 85150 LES ACHARDS, pour la réalisation de travaux d'amélioration pour la signalétique de la déchèterie des Achards, pour un montant de 3 631,64€ HT.

Article 2: La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 6 juillet 2020 Le Vice- Président, Michel VALLA Reçu en Préfecture le 7 juillet 2020

Décision

AVENANT N°1 - LOT 2 « ELECTRICITE » AU MARCHE DE TRAVAUX RGLT_20_447_D149 DE REFECTION DES TOITURES TERRASSES ET REPRISE DE L'ECLAIRAGE INTERIEUR DES BUREAUX DE LA MAISON DES **ASSOCIATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président.

Vu la décision RGLT_19_958_D327 du 19 décembre 2019 attribuant le marché de réfection des toitures terrasses et reprise de l'éclairage intérieur des bureaux de la Maison des Associations -Lot 2 « Electricité » - à l'entreprise CHABOT GIRARD - 2 allée des Compagnons - ZA Le Luneau -85170 DOMPIERRE SUR YON pour un montant de 6 378.05 € HT.

Considérant l'objet de l'avenant n°1:

Travaux supplémentaires détaillés ci-dessous :

- Remplacement de 2 spots encastrés dans le SAS par 2 Downlights LED encastrés avec LED 15W par commande détecteur de présence encastré,
- Ajout d'un Downlight LED encastrés avec LED 15W dans le dégagement bureau,
- Dépose et mise en place de caches sur les spots à déplacer dans la salle de réunion.

Ceci entraînant une plus-value de 326.65 € HT, ce qui porte le montant du marché à 6 704.70 € **HT**, soit 8 045.64 € TTC.

DECIDE:

Article 1er: d'accepter l'avenant n°1 au Lot 2 « Electricité » au marche de travaux de réfection des toitures terrasses et reprise de l'éclairage intérieur des bureaux de la Maison des Associations pour prendre en compte des travaux supplémentaires, pour un montant de 326.65 € HT, portant le montant du marché à 6 704.70 € HT.

Article 2: La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 8 juillet 2020 Le Vice- Président, Michel VALLA Reçu en Préfecture le 8 juillet 2020

Décision

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE RGLT_20_449_D150 LA SOCIETE TOUZEAU PEINTURE POUR DES TRAVAUX SUR LA FACADE DE L'ECOLE LE PRE AUX OISEAUX AUX ACHARDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE:

Article 1er: d'approuver la proposition technique et financière de la société TOUZEAU Peinture -10, rue Michel Breton - 85150 LES ACHARDS pour la réalisation de travaux de nettotyage et de peinture de la façade de l'Ecole Le Pré aux Oiseaux aux Achards, pour un montant de 3 201,86€ HT

Article 2: La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 8 juillet 2020 Le Vice- Président, Michel VALLA Reçu en Préfecture le 8 juillet 2020

Décision CONTRAT D'ASSISTANCE FORMATION EN LIGNE (AFEL) AVEC LA RGLT_20_451_D151 **SOCIETE CIRIL POUR LA MAIRIE DES ACHARDS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE:

Article 1er: d'approuver le contrat avec la société CIRIL GROUP - 49 Avenue Albert Einstein -69100 VILLEURBANNE relatif à l'assistance et à la formation en ligne sur le logiciel CIVIL NET FINANCES pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et un montant de 990€ HT. Article 2: La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 8 juillet 2020 Le Vice- Président, Michel VALLA Reçu en Préfecture le 8 juillet 2020

Décision

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION RGLT_20_453_D152 D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « AVOIR LES **BONS REFLEXES POUR SA SECURITE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE:

Article 1er: d'approuver le contrat de prestation de services avec Protection Civile de la Vendée -15, rue d'Aubigny – 85000 LA ROCHE SUR YON - pour la réalisation d'un atelier de prévention destiné aux seniors « Avoir les bons réflexes pour sa sécurité » le 15 septembre 2020 à Nieul-Le-Dolent, pour un montant de 219€ TTC.

Article 2: La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 8 juillet 2020 Le Vice- Président, Michel VALLA Reçu en Préfecture le 8 juillet 2020

Décision RGLT_20_455_D153

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « LES APRES MIDI **DU BIEN ETRE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE:

Article 1er: d'approuver le contrat de prestation de services avec l'association TAI CHI VIET - 103, rue du Moulin Rouge - 85000 LA ROCHE SUR YON- pour la réalisation d'un atelier de prévention destiné aux seniors « Les après-midi du bien-être » le 21 octobre 2020 à La Chapelle-Hermier, pour un montant de 240€ TTC.

Article 2: La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 8 juillet 2020 Le Vice- Président, Michel VALLA Reçu en Préfecture le 8 juillet 2020

Décision

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION RGLT_20_457_D154 D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « LES APRES MIDI **DU BIEN ETRE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE:

Article 1er: d'approuver le contrat de prestation de services avec Madame Sophie GILBERT - 98, rue Georges Durand - 85000 LA ROCHE SUR YON- pour la réalisation d'un atelier de prévention destiné aux seniors « Les après-midi du bien-être » le 19 novembre 2020 à La Chapelle-Hermier, pour un montant de 222€ TTC.

Article 2: La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 8 juillet 2020 Le Vice- Président, Michel VALLA Reçu en Préfecture le 8 juillet 2020

Décision

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION RGLT_20_459_D155 D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « GARDER UNE **BELLE IMAGE DE SOI AU FIL DES ANNEES »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10. Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE:

Article 1er: d'approuver le contrat de prestation de services avec Madame Aurélie VILAIN-38, rue de l'Eglantier - 85150 LES ACHARDS - pour la réalisation d'un atelier de prévention destiné aux seniors « Garder une belle image de soi au fil des années » le 13 octobre 2020 à Beaulieu-Sous-La-Roche, pour un montant de 250€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 8 juillet 2020 Le Vice- Président, Michel VALLA Reçu en Préfecture le 8 juillet 2020

Décision RGLT 20 461 D156

AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « GARDER UNE BELLE IMAGE DE SOI AU FIL DES ANNEES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la décision du Président n°RGLT_19_359_D118 du 9 mai 2019 approuvant le contrat avec Aurélie VILAIN pour la mise en place d'un atelier destiné aux seniors « Garder une belle image de soi au fil des années » le 17 mars 2020 à Saint-Julien-Des-Landes pour un montant de 200€ TTC., Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant l'état d'urgence sanitaire liée au Covid-19 et l'annulation de cette prestation, **DECIDE:**

Article 1er: d'approuver l'avenant au contrat de prestation de services avec Madame Aurélie VILAIN- 38, rue de l'Eglantier - 85150 LES ACHARDS - pour la réalisation d'un atelier de prévention destiné aux seniors « Garder une belle image de soi au fil des années » le 31 août 2020 à Sain-Julien-Des-Landes, pour un montant de 200€ TTC.

Article 2: La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 8 juillet 2020 Le Vice- Président, Michel VALLA Reçu en Préfecture le 8 juillet 2020

Décision RGLT_20_463_D157

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « COMMENT **COMMUNIQUER AVEC SA TABLETTE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE:

Article 1er: d'approuver le contrat de prestation de services avec la SARL INFOCEANE - 1, rue de l'Epine Blanche - 85150 LES ACHARDS - pour la réalisation d'ateliers de prévention destiné aux seniors « Comment communiquer avec sa tablette » les 1er, 8, 15, 22 et 29 septembre à Beaulieu-Sous-La-Roche, pour un montant de 850€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 8 juillet 2020 Le Vice- Président, Michel VALLA Reçu en Préfecture le 8 juillet 2020

Décision

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION RGLT_20_465_D158 D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « COMMENT **COMMUNIQUER AVEC SON ORDINATEUR »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE:

Article 1er: d'approuver le contrat de prestation de services avec la SARL INFOCEANE - 1, rue de l'Epine Blanche – 85150 LES ACHARDS - pour la réalisation d'ateliers de prévention destiné aux seniors « Comment communiquer avec son ordinateur » pour un montant de 4 590€ TTC:

- Les 4, 11, 18, 25 septembre 2020 et 2 octobre 2020 à Saint-Georges-De-Pointindoux
- Les 9, 16, 23, 30 novembre 2020 et 6 novembre 2020 au Girouard
- Les 9, 16, 23, 30 novembre 2020 et 6 novembre 2020 à Nieul-Le-Dolent
- Les 9, 16, 23, 30 novembre 2020, 7 et 14 décembre 2020 à Martinet
- Les 13, 20, 27 novembre 2020, 4 et 11 décembre 2020 à Sainte-Flaive-Des-Loups

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 8 juillet 2020 Le Vice- Président, Michel VALLA Reçu en Préfecture le 8 juillet 2020

Décision RGLT_20_467_D159

CONVENTION AVEC YVAN MERCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à M. Patrice Pageaud, Président.

DECIDE:

Article 1er: d'approuver la convention avec Yvan MERCIER pour 2 ateliers sculpture les 28 juillet et 19 août 2020 ; dans le cadre des « Estiv'Art » à Beaulieu sous La Roche pour un montant de 200 €

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 8 juillet 2020 Le Vice- Président, Michel VALLA Reçu en Préfecture le 8 juillet 2020

Décision CONVENTION AVEC MARIE-HELENE FLANDROIS RGLT_20_469_D160

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à M. Patrice Pageaud, Président.

DECIDE:

Article 1^{er}: d'approuver la convention avec Marie-Hélène Flandrois pour 4 ateliers tapisserie les 7 et 21 juillet et les 11 et 25 août 2020 ; dans le cadre des « Estiv'Arts » à Beaulieu sous La Roche pour un montant de 280 €.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 8 juillet 2020 Le Vice- Président, Michel VALLA Reçu en Préfecture le 8 juillet 2020

Décision CONVENTION AVEC CAROLINE QUINT RGLT_20_471_D161

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à M. Patrice Pageaud, Président.

DECIDE:

Article 1er : d'approuver la convention avec Caroline QUINT pour 4 ateliers carterie le 28 juillet et les 11, 18 et 27 août 2020 ; dans le cadre des « Estiv'Arts » à Beaulieu sous La Roche pour un montant de 330 € (matériel compris).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 8 juillet 2020 Le Vice- Président, Michel VALLA Reçu en Préfecture le 8 juillet 2020

Décision CONVENTION AVEC GALIEN

RGLT_20_473_D162

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à M. Patrice Pageaud, Président.

DECIDE:

Article 1er: d'approuver la convention avec Galien pour 2 ateliers dessin les 9 juillet et 4 août 2020 ; dans le cadre des « Estiv'Arts » à Beaulieu sous La Roche pour un montant de 280 €.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 8 juillet 2020 Le Vice- Président, Michel VALLA Reçu en Préfecture le 8 juillet 2020

Décision CONVENTION AVEC GALIEN RGLT_20_475_D163

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à M. Patrice Pageaud, Président.

DECIDE:

Article 1er: d'approuver la convention avec Galien pour 1 atelier BD Super-Héros le mercredi 23 septembre 2020 ; dans le cadre des 10 ans de la Médiathèque des Achards pour un montant de 210 €.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 8 juillet 2020 Le Vice- Président, Michel VALLA Reçu en Préfecture le 8 juillet 2020

Décision CONVENTION AVEC LA TERRE EST BLEUE RGLT_20_477_D164

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à M. Patrice Pageaud, Président.

DECIDE:

Article 1^{er}: d'approuver la convention avec LA TERRE EST BLEUE pour 5 ateliers modelage d'argile, animés par Marie-Christine GRANGIENS les 16 et 23 juillet et les 6, 13 et 20 août 2020 ; dans le cadre des « Estiv'Arts » à Beaulieu sous La Roche pour un montant de 300 €.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 8 juillet 2020

Le Vice- Président, Michel VALLA Reçu en Préfecture le 8 juillet 2020

Décision CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'EARL LA QUATRE VOIE RGLT_20_479_D165

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à M. Patrice Pageaud, Président.

DECIDE:

Article 1er: d'approuver la convention de partenariat avec L'EARL LA QUATRE VOIE, à titre gratuit, pour une visite de l'exploitation et récolte des haricots blancs, dans le cadre des visites chez les producteurs. Cette visite se déroulera le 04 août 2020 à Sainte Flaive des Loups.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 8 juillet 2020 Le Vice- Président, Michel VALLA Reçu en Préfecture le 8 juillet 2020

Décision CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FERME DE LA RGLT_20_481_D166 CHANCELIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à M. Patrice Pageaud, Président.

DECIDE:

Article 1er: d'approuver la convention de partenariat avec LA FERME DE LA CHANCELIERE, à titre gratuit, pour 8 ateliers de fabrication de fromages de brebis, dans le cadre des visites chez les producteurs. Ces ateliers se tiendront les 13 et 27 juillet et les 10 et 24 août 2020 au Girouard.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 8 juillet 2020

Le Vice- Président, Michel VALLA Reçu en Préfecture le 8 juillet 2020

Décision CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FERME DU GRAND BOIS RGLT_20_483_D167

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à M. Patrice Pageaud, Président.

DECIDE:

Article 1er: d'approuver la convention de partenariat avec LA FERME DU GRAND BOIS, à titre gratuit, pour 2 visites suivies d'un goûter, dans le cadre des visites chez les producteurs. Ces visites se dérouleront le 20 juillet et le 18 août à Martinet.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 8 juillet 2020

Le Vice- Président, Michel VALLA Reçu en Préfecture le 8 juillet 2020

Décision CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC HERLIX GOURMET RGLT_20_485_D168

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération n°RGLT 20 325 076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à M. Patrice Pageaud, Président.

DECIDE:

Article 1er: d'approuver la convention de partenariat avec HELIX GOURMET, à titre gratuit, pour 2 visites de la ferme d'escargots, dans le cadre des visites chez les producteurs. Ces visites se dérouleront le 27 juillet et le 17 août à Beaulieu sous la Roche.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 8 juillet 2020 Le Vice- Président, Michel VALLA Reçu en Préfecture le 8 juillet 2020

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES **JARDINS** DE Décision RGLT_20_487_D169 BEAUSEJOUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à M. Patrice Pageaud, Président.

DECIDE:

Article 1er: d'approuver la convention de partenariat avec LES JARDINS DE BEAUSEJOUR, à titre gratuit, pour 1 visite de l'exploitation maraîchaire bio, dans le cadre des visites chez les producteurs. Cette visite se déroulera le 30 juillet à Beaulieu sous la Roche.

Article 2: La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 8 juillet 2020 Le Vice- Président, Michel VALLA Reçu en Préfecture le 8 juillet 2020

Décision

AVENANT N°1 - LOT 1 « DEMOLITION - GROS OEUVRE » AU MARCHE RGLT_20_489_D170 DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT D'UNE CLASSE ELEMENTAIRE - ECOLE LES P'TITS LOUPS SUR LA COMMUNE DE SAINTE FLAIVE **DES LOUPS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président.

Vu la décision RGLT_19_465_D153 du 18 juin 2019 attribuant le marché de réaménagement d'une classe élémentaire à l'école Les P'tits Loups de Sainte Flaive des Loups - Lot 1 « Démolition - Gros Oeuvre » - à l'entreprise NICKEL HABITAT - ZA Sud-Est - 12 rue Michel Breton - 85150 LES ACHARDS pour un montant de 11 177.60 € HT.

Considérant l'objet de l'avenant n°1:

Prestations réalisées partiellement :

Moins-value sur installations de chantier : - 400.00 € HT

- Moins-value sur clôture de chantier : 200.00 € HT
- Suppression poste dépose, nettoyage et évacuation : 360.00 € HT

Ceci entraînant une moins-value globale de 960.00 € HT (- 8.59%)

Le nouveau montant total du marché est porté à : 10 217.60 € HT, soit 12 261.12 € TTC.

DECIDE:

Article 1er: d'accepter l'avenant n°1 au lot 1 « Démolition - Gros oeuvre » au marche de travaux de réaménagement d'une classe élémentaire - école Les P'tits Loups sur la commune de Sainte Flaive des Loups entraînant une moins-value de 960.00 €HT et portant le nouveau montant du marché à 10 217.60 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 9 juillet 2020 Le Vice- Président, Michel VALLA Reçu en Préfecture le 15 juillet 2020

Décision CONTRAT AVEC LA SOCIETE NIL POUR L'ENTRETIEN DE L'ACCUEIL **DE LOISIRS ARC-EN-CIEL** RGLT_20_491_D171

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10. Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE:

Article 1er : d'approuver le contrat avec la société NIL - Allée de la Meilleraie - rue de la Belle Olonaise - 85100 LES SABLES D'OLONNE SUR MER - relatif à l'entretien de l'accueil de loisirs Arc-En-Ciel durant l'été 2020 pour un montant de 504€ HT du 6 au 31 juillet 2020 et 546€ HT du 1er au 31 août 2020.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 9 juillet 2020 Le Vice- Président, Michel VALLA Reçu en Préfecture le 15 juillet 2020

Décision

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE RGLT_20_493_D172 LA SOCIETE AUCHER POUR DES TRAVAUX DE RAVALEMENT SUR LA FACADE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE:

Article 1er: d'approuver la proposition technique et financière de la société AUCHER - 3, rue Michel Breton - 85150 LES ACHARDS - pour des travaux de ravalement sur la façade de la Maison des Associations, pour un mon,tant de 4 247€ HT.

Article 2: La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Décision AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RGLT_20_495_D173 CONSTRUCTION D'UN STADE D'ATHLETISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Vu la décision RGLT_20_240_D83 du 12 mars 2020 attribuant le marché de « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un stade d'athlétisme » à la société OSMOSE ingénierie – 23 rue d'Isly – 59100 ROUBAIX pour un montant de 39 000.00 € HT.

Considérant l'objet de l'avenant n°1:

Prestations complémentaires détaillés ci-dessous :

- la modélisation 3D de l'ensemble du projet : maillage terrain suivant plan géomètre + piste athlétisme + vestiaires.
- la réalisation d'1 insertion paysagère
- 2 ou 3 rendus maquette blanche maguette 3D en format Sketchup pour présentation en Mairie.

Ceci entraînant une plus value de 3 300.00 € HT, ce qui porte le montant du marché à **42 300.00** € HT, soit 50 760.00 € TTC.

DECIDE:

Article 1er: d'accepter l'avenant n°1 au marché de « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un stade d'athlétisme » pour prendre en compte des prestations complémentaires, pour un montant de 3 300.00 € HT, portant le montant du marché à 42 300.00 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 16 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 16 juillet 2020

Décision ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RGLT_20_497_D174 FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant les besoins de la Communauté de Communes et des communes de Nieul le Dolent, Saint Georges de Pointindoux, Saint Julien des Landes, Sainte Flaive des Loups, en matière de fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

DECIDE:

Article 1er: D'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du pays des Achards et les communes adhérentes pour la passation d'un accordcadre à bons de commande pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

Article 2: La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 16 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 16 juillet 2020

Décision RGLT_20_498_D175

AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « GARDER UNE BELLE IMAGE DE SOI AU FIL DES ANNEES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la décision du Président n°RGLT_19_387_D133 du 22 mai 2019 approuvant le contrat avec Patricia R Photographe pour la mise en place d'un atelier destiné aux seniors « Garder une belle image de soi au fil des années » le 17 mars 2020 à Saint-Julien-Des-Landes pour un montant de 400€ TTC.,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Considérant l'état d'urgence sanitaire liée au Covid-19 et l'annulation de cette prestation,

DECIDE:

Article 1er: d'approuver l'avenant au contrat de prestation de services avec Patricia R Photographe représenté par Mme Patricia Robineau- 1, rue des Hannetons, appartement 7 - 85340 OLONNE SUR MER - pour la réalisation d'un atelier de prévention destiné aux seniors « Garder une belle image de soi au fil des années » le 31 août 2020 à Sain-Julien-Des-Landes, pour un montant de 400€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 16 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 16 juillet 2020

Décision

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION RGLT 20 500 D176 D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « DEVENEZ **BÉNÉVOLE** »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE:

Article 1er: d'approuver le contrat de prestation de services avec France Bénévolat Vendée, représenté par M. James PARIS, Président - 71 Boulevard Aristide Briand - Boite 65 - 85000 LA ROCHE SUR YON - pour la réalisation d'ateliers de prévention destiné aux seniors « Devenez bénévole » pour un montant de 100€ TTC :

Le 3 novembre 2020 aux Achards (La Chapelle-Achard)

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Décision

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION RGLT_20_502_D177 D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « GARDER UNE **BELLE IMAGE DE SOI AU FIL DES ANNÉES »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE:

Article 1er: d'approuver le contrat de prestation de services avec Mme Patricia ROBINEAU - 52 rue du Chai - 85440 TALMONT SAINT HILAIRE - pour la réalisation d'ateliers de prévention destiné aux seniors « Garder une belle image de soi au fil des années » pour un montant de 400€ TTC:

Le 13 octobre 2020 à Beaulieu-sous-la-Roche.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 16 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 16 juillet 2020

Décision

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION RGLT_20_504_D178 D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « CONDUIRE EN **TOUTE SÉCURITÉ »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE:

Article 1er: d'approuver le contrat de prestation de services avec l'association ACSR85: Action et communication pour la sécurité routière, représentée par Jean MIGNEN et Christophe CHUPEAU - 33 rue de La Fontaine - 85190 MARTINET - pour la réalisation d'ateliers de prévention destiné aux seniors «Conduire en toute sécurité» pour un montant de 540€ TTC (270 € TTC par groupe):

- Les 19 et 26 octobre 2020 à Martinet,
- Les 20 et 27 octobre 2020 au Girouard.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Décision RGLT_20_506_D179

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « LES APRESMIDI DU BIEN-ÊTRE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE:

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de prestation de services avec la société SMART FR Nantes - 7 rue Leschaud - 44000 REZÉ - pour la réalisation d'ateliers de prévention destiné aux seniors « Les après-midi du bien-être » pour un montant de 316.08€ TTC :

Le 8 octobre 2020 à La Chapelle-Hermier

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 20 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 20 juillet 2020

Décision RGLT_20_508_D180

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « ÉCRITURE, MÉMOIRE ET TRANSMISSION »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE:

Article 1er : d'approuver le contrat de prestation de services avec la compagnie ALIORE représentée par Mme Fabienne MARTINEAU – 18 rue Jean Launois App 28833 – 85000 LA ROCHE SUR YON - pour la réalisation d'ateliers de prévention destiné aux seniors « Ecriture, mémoire et transmission » pour un montant de 944.28€ TTC :

 Le 12 octobre, les 2, 9, 16, 23 et 30 novembre, les 7 et 14 décembre 2020 à La Chapelle-Hermier

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 20 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 20 juillet 2020

Décision RGLT_20_510_D181

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « LES APRESMIDI DU BIEN-ÊTRE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE:

Article 1er: d'approuver le contrat de prestation de services avec l'association FSCF – Comité de Vendée représentée par Mme Christèle VIVIER, Présidente – Maison des Sports 202 Boulevard Aristide Briand – 85000 LA ROCHE SUR YON - pour la réalisation d'ateliers de prévention destiné aux seniors « Les après-midi du bien-être » pour un montant de 150 € TTC :

Le 15 octobre 2020 à Martinet.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 20 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 20 juillet 2020

Décision RGLT_20_512_D182

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « FAIRE FONCTIONNER SES NEURONES, TOUT UN PROGRAMME »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE:

Article 1er: d'approuver le contrat de prestation de services avec l'entreprise « Bille en tête » représentée par M. Laurent PAVAGEAU – 7 rue des Coquelicots – 85600 SAINT GEORGES DE MONTAIGU - pour la réalisation d'ateliers de prévention destiné aux seniors « Faire fonctionner ses neurones, tout un programme! » pour un montant de 800 € TTC:

Les 9 et 17 décembre à La Chapelle-Hermier.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 20 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 20 juillet 2020

Décision RGLT_20_514_D183

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE TELEPHONE DE L'OUEST (TDO) POUR L'ACQUISITION D'UNE APPLICATION TELEPHONIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE:

Article 1er: d'approuver la proposition technique et financière de la société Téléphone de l'Ouest (TDO) – ZI Le Séjour – 16 rue Thomas Edinson – 85170 DOMPIERRE SUR YON - pour l'acquisition d'une application téléphonique pour un montant de 20 376.00 € HT.

Cette acquisition entraîne également une plus-value de 590 € HT / an au contrat de maintenance annuelle de la téléphonie n°109363 conclu avec la société TDO, portant le montant de la redevance annuelle à 2 570 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Décision RGLT_20_516_D184

CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ DYNAMIPS POUR LE RENOUVELLEMENT DES LICENCES CENTRAL WIRELESS POUR POUVOIR BÉNÉFICIER DU WIFI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE:

Article 1er: d'approuver le contrat avec la société DynaMIPS – 12 Impasse Bernard Lyot – 85000 LA ROCHE SUR YON - pour le renouvellement des licences Central Wireless permettant de bénéficier du WIFI pour un montant de 666.00 € HT et une durée de 3 ans du 1er avril 2020 au 31 mars 2023.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 20 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 20 juillet 2020

Décision RGLT_20_518_D185

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE VEOLIA POUR LE REMPLACEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DE SUPERVISION A LA STATION D'EPURATION DE LA CHAPELLE-ACHARD SUITE A ENDOMMAGEMENT DU MATERIEL DANS LE CADRE DE TRAVAUX REALISES SUR LE RESEAU ELECTRIQUE PAR ENEDIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE:

Article 1er: d'approuver la proposition technique et financière de la société VEOLIA EAU Agence Vendée – Impasse Louis Mazetier – Zone d'activité Parc Eco 85-2 – 85000 LA ROCHE SUR YON - pour le remplacement du materiel informatique de supervision a la station d'épuration de La Chapelle-Achard suite à endommagement du materiel dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau électrique par Enedis, pour un montant de 8914.00 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Décision

AVENANT N°1 A LA MISSION D'ORGANISATION, PILOTAGE ET RGLT_20_520_D186 COORDINATION CONCLUE AVEC LA SOCIETE ORCOS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE L'ECOLE AIME CESAIRE DE LA CHAPELLE-HERMIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10. Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la décision RGLT_19_375_D126 du 13 mai 2019 attribuant la mission d'organisation, pilotage et coordination (OPC) dans le cadre des travaux de réamenagement et extension de l'école Aimé Césaire de La Chapelle-Hermier à la société ORCOS – ZI Le Séjour – 85170 DOMPIERRE SUR YON pour un montant de 12 420.00 € HT.

Considérant l'objet de l'avenant n°1:

Prolongation de la durée de travaux de 1.5 mois : + 1890.00 € HT. Ce qui porte le montant du contrat à 14 310.00 € HT, soit 17 172.00 € TTC.

DECIDE:

Article 1er: d'accepter l'avenant n°1 à la mission d'organisation, pilotage et coordination (OPC) dans le cadre des travaux de réamenagement et extension de l'école Aimé Césaire de La Chapelle-Hermier pour prendre en compte la prolongation de la durée des travaux, pour un montant de 1 890.00 € HT, portant le montant du contrat à 14 310.00 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 21 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 21 juillet 2020

Décision RGLT_20_522_D187

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE TELEREP POUR POUR LES SOCIETE TRAVAUX DE REHABILITATION DE 7 BRANCHEMENTS D'EAUX USEES AVEC POSE DE TOP-HAT A L'ETESSIERE - SAINTE FLAIVE DES LOUPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE:

Article 1er : d'approuver la proposition technique et financière de la société TELEREP Agence Atlantique - 10 rue Gay Lussac - 35170 BRUZ - pour les travaux de réhabilitation de 7 branchements d'eaux usées avec pose de top-hat à l'Etessière - 85150 Sainte Flaive des Loups, pour un montant de 10 950.00 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Décision RGLT_19_524_D188

AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'AIDE FINANCIERE AVEC L'AGENCE DE L'EAU POUR LE TRANSFERT DES EAUX USEES DU BOURG DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS AU BOURG DE LA CHAPELLE-ACHARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu la décision du Président n°RGLT_16_046_D24 du 20 janvier 2016 relative à la demande d'une subvention à l'Agence de L'Eau dans le cadre des travaux de transfert des eaux usées du bourg de Sainte-Flaive-Des-Loups au bourg de La Chapelle-Achard,

Vu la décision n°2016C004 du 18 juillet 2016 fixant les conditions générales d'aides financières octroyées à la CCPA par convention, pour une durée de 2 ans,

Vu la décision du Président n°RGLT_18_437_D147 du 18 juillet 2018 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau pour le transfert des eaux usées du bourg de Sainte-Flaive-Des-Loups au bourg de La Chapelle-Achard,

Vu la décision du Président n°RGLT_19_522_D173 du 27 juin 2013 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'aide financière avec l'Agence de l'Eau pour le transfert des eaux usées du bourg de Sainte-Flaive-Des-Loups au bourg de La Chapelle-Achard,

Considérant la nécessité de prolonger la validité de ladite convention pour permettre le versement du solde de la subvention,

DECIDE:

Article 1er : d'approuver l'avenant n°3 à la convention avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne – Délégation Maine Loire Océan – 1, rue Eugène Varlin – 44 105 NANTES CEDEX 4, fixant la validité de la convention pour une durée supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 27 septembre 2021.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 21 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 21 juillet 2020

Décision RGLT_20_551_D189

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « BIEN VIVRE SA RETRAITE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE:

Article 1er: d'approuver le contrat de prestation de services avec Mme Emeline COCHOU - 67 rue Paul Doumer - 85000 LA ROCHE SUR YON pour la réalisation d'ateliers de prévention destiné aux seniors « Bien vivre sa retraite » pour un montant de 800 € TTC :

Les 10 et 17 novembre 2020 à Saint julien des Landes.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Décision

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA REALISATION RGLT_20_553_D190 D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « ETRE GRANDS-**PARENTS** »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE:

Article 1er: d'approuver le contrat de prestation de services avec LES ATELIERS CICEA - 67 rue Paul Doumer - 85000 LA ROCHE SUR YON pour la réalisation d'ateliers de prévention destiné aux seniors « Etre grands-parents » pour un montant de 420 € TTC :

Le 26 novembre 2020 à Les Achards (La Mothe-Achard)

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 28 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 28 juillet 2020

Décision

ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RGLT_20_555_D191 « PRESTATION DE TRANSPORT D'ENFANTS ET D'ADULTES POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Vu la mise en concurrence réalisée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique pour la «prestation de transport d'enfants et d'adultes pour la Communauté de Communes du Pays des Achards »

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE:

Article 1er: d'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes de « prestation de transport d'enfants et d'adultes pour la Communauté de Communes du Pays des Achards » au groupement SOVETOURS / VOISNEAU, dont le mandataire est la SAS SOVETOURS - 105 Boulevard d'Angleterre - CS 60169 - 85000 LA ROCHE SUR YON, pour une durée de 1 an renouvelable une fois 1 an par tacite reconduction, et un montant maximum de dépenses de 30 000.00 € HT par an. Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 29 juillet 2020

Décision

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE RGLT_20_556_D192 LA SOCIETE FROID SERVICE 85 POUR L'ACQUISITION D'UNE COLONNE LAVE-LINGE ET SECHE-LINGE PROFESSIONNEL POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINT-JULIEN-DES-LANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE:

Article 1er: d'approuver la proposition technique et financière de la société FROID SERVICE 85 – ZA d'Ordeville – Aubigny – 85430 AUBIGNY-LES CLOUZEAUX - pour l'acquisition d'une colonne lave-linge et sèche-linge professionnel pour le restaurant scolaire de Saint-Julien-des-Landes, pour un montant de 3 995.00 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 29 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 29 juillet 2020

Décision CONTRAT DE PRESTATION AVEC L'ASSOCIATION FET' DU BRUIT RGLT_20_558_D193

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE:

Article 1er: d'approuver le contrat de prestation avec l'association Fet' du Bruit pour un concert du groupe Joyeux Bordel le jeudi 29 juillet 2021, à Saint Julien des Landes dans le cadre des Jaunay'Stivales pour un montant de 2 300 € TTC (transport compris).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 30 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 30 juillet 2020

Décision CONTRAT D'ENGAGEMENT RELATIF A UNE ANIMATION AVEC RGLT_20_560_D194 CHLOE HORN ET SYLVAIN LANORE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE:

Article 1er : d'approuver le contrat de d'engagement avec Chloé Horn, conteuse (statut auto-entrepreneur) et Sylvain Lanore, musicien (statut auto-entrepreneur) pour 2 représentations du conte La Genouille à Grande Bouche le 4 novembre 2020, à La Chapelle-Hermier, dans le cadre de La Saison des Livres, pour un montant de 1 010€ TTC (transport compris).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Décision CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN RGLT_20_562_D195 SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION C'EST A DIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE:

Article 1er : d'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association C'est à Dire pour une représentation du spectacle « Tout Rond » interprété par Thierry Bénéteau, le jeudi 24 juin 2021, dans le cadre du spectacle de fin d'année du RAM, pour un montant de 750,36 € TTC (transport compris).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 30 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 30 juillet 2020

Décision CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN RGLT_20_564_D196 SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION C'EST A DIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE:

Article 1^{er}: d'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association C'est à Dire pour une représentation du spectacle « Tout Rond » interprété par Thierry Bénéteau, le samedi 4 décembre 2021, dans le cadre du spectacle de Noël du Réseau des bibliothèques pour un montant de 750,36 € TTC (transport compris).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 30 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 30 juillet 2020

Décision AVENANT A LA CONVENTION DU 3 JUILLET 2020 AVEC GALIEN RGLT_20_568_D198

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à M. Patrice Pageaud, Président.

Vu la décision n°RGLT_20_473_D162 du 8 juillet 2020 approuvant la convention avec Galien pour 2 ateliers dessin les 9 juillet et 4 août 2020 ; dans le cadre des « Estiv'Arts » à Beaulieu sous La Roche pour un montant de 280 €.

DECIDE

Article 1er: d'approuver l'avenant à la convention du 3 juillet 2020 avec Galien pour 1 atelier dessin supplémentaire le 25 août 2020 ; dans le cadre des « Estiv'Arts » à Beaulieu sous La Roche pour un montant de 140 € supplémentaire.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 30 juillet 2020

Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 30 juillet 2020

Décision AVENANT A LA CONVENTION DU 3 JUILLET 2020 RGLT_20_570_D199 AVEC MARIE-HELENE FLANDROIS

Annule et remplace la décision RGLT_20_566_D197

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à M. Patrice Pageaud, Président.

DECIDE:

Article 1er: d'approuver l'avenant à la convention avec Marie-Hélène Flandrois pour 2 ateliers tapisserie supplémentaires les mardis 4 et 18 août 2020 ; dans le cadre des « Estiv'Arts » à Beaulieu sous La Roche pour un montant de 140 € supplémentaire.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 31 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 31 juillet 2020

Décision CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN RGLT_20_572_D200 SPECTACLE AVEC DESSOUS DE SCENE PRODUCTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE:

Article 1er: d'approuver le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec Dessous de Scène Productions pour une représentation du spectacle « Zut fête Noël » du groupe Zut le mercredi 16 décembre 2020, dans le cadre du spectacle de Noël destiné aux accueil de loisirs du théoritoire et du grand public, pour un montant total de 6593.75 € TTC (transport compris).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE 22 JUILLET 2020

Délibération MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER SEPTEMBRE RGLT_20_526_111 2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En vue de répondre à l'évolution des besoins de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs:
 Création de poste :
- Création d'un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles à temps non complet (25.83/35ème) suite à la réussite du concours

- D'arrêter au 1er septembre 2020 le tableau des effectifs comme suit :

Taux d'occupation par grade	Nbre de poste	Nombre de poste vacant
Adjoint administratif	15	
50,00%	1	
80,00%	3	
82,85%	3	
100,00%	8	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	
100,00%	4	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	6	1
80,00%	1	
94,29%	1	
100,00%	4	1
Adjoint d'animation	18	
80,00%	2	
85,71%	1	
88,57%	2	
91,43%	1	
93,58%	1	
94,29%	1	
97,14%	4	
100,00%	6	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	1
100,00%	2	1

Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4	
100,00%	4	
Adjoint technique	32	2
15,71%	1	
17,00%	1	
21,63%	1	
27,14%	1	
34,28%	1	
45,71%	1	
	1	
51,42%	1	
57,14%	:	
61,43%	1	
62,86%	1	
65,71%	1	
65,71%	1	
73,80%	1	1
76,43%	1	
80,00%	3	1
85,71%	1	
100,00%	14	
Adjoint technique principal de 1ère classe	7	1
58,57%	1	
60,00%	2	
91,43%	1	1
100,00%	3	
Adjoint technique principal de 2ème classe	16	1
17,14%	1	<u> </u>
31,11%	1	
58,57%	2	1
68,52%	1	•
68,57%	1	
73,80%	1	
	<u> </u>	
75,00%	1	
77,14%	1	
78,26%	1	
80,00%	1	
85,71%	1	
91,43%	1	
100,00%	3	
Agent de maitrise	3	
91,43%	1	
100,00%	2	
Agent de maitrise principal	3	
96,52%	1	
100,00%	2	
Agent social	1	
100,00%	1	
Agent social principal de 2ème classe	1	
77,14%	1	
Agent spécialisé écoles maternelles de 2ème classe	2	
73,80%	1	
80,29%	1	
Animateur principal de 1ère classe	2	
100,00%	2	
Animateur territorial	3	
100,00%	3	
Assistant de conservation	2	
100,00%	2	
Attaché	3	1
100,00%	3	1
Attaché principal territorial	3	1
100,00%	3	
Directeur Général des Services	1	
100,00%	<u>_</u>	
100,0070	ı	

Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe	1	
100,00%	1	
Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe	1	
100,00%	1	
Educateur territorial des APS	5	1
100,00%	5	1
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1	
100,00%	1	
Educateur territorial des APS principal de 2ème classe	2	1
100,00%	2	1
Ingénieur	1	
100,00%	1	
Ingénieur hors classe	1	
100,00%	1	
Ingénieur principal	1	1
100,00%	1	1
Rédacteur	2	
100,00%	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	5	
100,00%	5	
Technicien	1	
100,00%	1	
Technicien territorial principal de 1ère classe	4	
100,00%	4	
Technicien territorial principal de 2ème classe	2	
100,00%	2	
Total général	155	10

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

Fait le 22 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 27 juillet 2020

Délibération MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS RGLT_20_527_112 DES ACHARDS

Vu la délibération n°RGLT_13_457_091 du 27 novembre 2013, approuvant la création d'un Office de Tourisme Intercommunal en régie à seule autonomie financière, sous forme d'un service public administratif, avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014 et approuvant les statuts de l'Office de Tourisme.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme,

Monsieur le Vice-Président propose de modifier les statuts du conseil d'exploitation, notamment son article 3.1:

3.1 La composition du conseil d'exploitation

Le conseil d'exploitation est composé de 19 membres répartis en 2 collèges :

- 10 conseillers communautaires : 1 conseiller communautaire au moins par commune
- 9 représentants choisis parmi les catégories suivantes : professionnels des campings, hôtels, équipements touristiques, hébergeurs, associations

Nombre maximum de représentants par catégorie :

- Campings: 2 personnes
- Gîtes / chambres d'hôtes : 2 personnes
- Hôtellerie : 1 personne
- Sites touristiques : 2 personnesArtisanat d'art : 1 personne

- Accueil à la ferme : 1 personne
- Restaurants: 1 personne

Les membres du conseil d'exploitation, à l'exception des délégués communautaires, doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de l'Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts de l'Office de Tourisme tels que joints en annexe à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 22 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 27 juillet 2020

Délibération DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL RGLT_20_528_113 D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DES ACHARDS

Vu la modification des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays des Achards approuvés précédemment,

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que ce service est administré sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation, d'un Président ainsi que d'un directeur.

Pour mémoire, les statuts prévoient que le conseil d'exploitation soit composé de 19 membres répartis en 2 collèges : 10 conseillers communautaires (1 conseiller par commune) et 9 représentants des professionnels du tourisme.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de communes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1412-14 à L1241-3, L2221-1 à L2221-14, R2221-1 à R2221-17, R2221-63 à R2221-71 et R2221-95 à R2221-98,

Vu le code du Tourisme,

Vu les statuts de l'Office du Tourisme intercommunal du Pays des Achards,

Monsieur le Président propose au Conseil la désignation des personnes suivantes :

Représentants de la Communauté de Communes :

- M. PAILLUSSON Michel Martinet
- Mme NATIVELLE Josiane Sainte-Flaive-Des-Loups
- Mme MASSON Florence Martinet
- Mme DE PARSEVAL Anne Saint-Georges-De-Pointindoux
- Mme FRAUD Nathalie Beaulieu-Sous-La-Roche
- M. PAJOT Sébastien La Chapelle-Hermier
- M. RABILLE Jacques Le Girouard
- M. BRET Joël Saint-Julien-Des-Landes
- M. CAILLAUD Martial Les Achards
- Mme BOMPERIN Carine Nieul-Le-Dolent

Représentants des professionnels du tourisme :

Campings:

- Mme MARTINEAU Céline Camping Le Pin Parasol La Chapelle-Hermier
- Mme DE KERAUTEM BOURGON Anne Camping La Garangeoire Saint-Julien-Des-Landes

Sites touristiques:

- M. MOURGUES Daniel Le Grand Défi Saint-Julien-Des-Landes
- M. GRÉAUD Jean-François Câlin Ca-Ânes La Chapelle-Hermier

Artisan d'art:

M. MERCIER Yvan – Beaulieu-Sous-La-Roche

Accueil à la ferme :

M. CHATELIER Emmanuel – Les Achards

Gîtes et chambres d'hôtes :

- Mme TESSON Aurélie Saint-Georges-De-Pointindoux
- Mme CAPOEN Stéphanie Le Girouard

Restaurant:

Mme PRETEUX Virginie – Restaurant Le Café des Arts - Beaulieu-Sous-La-Roche

Monsieur le Président propose également de nommer Madame Céline PEOC'H Directrice de l'Office de Tourisme intercommunal

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De désigner Michel PAILLUSSON, Josiane NATIVELLE, Florence MASSON, Anne DE PARSEVAL, Nathalie FRAUD, Sébastien PAJOT, Jacques RABILLE, Joël BRET, Martial CAILLAUD et Carine BOMPERIN pour représenter la Communauté de Communes
- De désigner Céline MARTINEAU (camping Le Pin Parasol), Anne DE KERAUTEM BOURGON (camping La Garangeoire), Daniel MOURGUES (Le Grand Défi), Jean-François GRÉAUD (Câlins Ca-Ânes), Yvan MERCIER (artisan d'art), Emmanuel CHATELIER (accueil à la ferme), Aurélie TESSON et Stéphanie CAPOEN (gîtes et chambres d'hôtes) et Virginie PRÉTEUX (restaurant Café des Arts) pour représenter les professionnels du tourisme
- De nommer Madame Céline PEOC'H Directrice de l'Office de Tourisme intercommunal

Fait le 22 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 27 juillet 2020

Délibération RGLT_20_529_114

REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS AU SYDEV ET A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE COORDINATION DES POLITIQUES ENERGETIQUES (3CPE)

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Chaque Communauté de communes ou d'agglomération doit donc désigner un(e) délégué(e) titulaire pour la représenter au comité syndical du SyDEV

Par ailleurs, en application de l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SyDEV a constitué une commission consultative de coordination des politiques énergétiques.

Cette commission a pour objet de :

- coordonner les actions du SyDEV et des EPCI-fp dans le domaine de l'énergie,
- mettre en cohérence leurs politiques d'investissement,
- faciliter l'échange de données.

Cette commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale.

Cette commission est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Il est proposé de désigner le délégué au comité syndical en tant que représentant de l'EPCI à la commission consultative de coordination des politiques énergétiques.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L.2224-37-1, L5211-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil communautaire doit désigner un(e) délégué(e) titulaire, choisi(e) parmi ses membres ou parmi les conseillers municipaux des communes membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'il/elle ne soit pas déjà délégué(e) au CTE au titre de sa commune,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil communautaire qui les a désignés ;

Monsieur le Président fait appel à candidature pour désigner les représentants.

Se portent candidats:

En qualité de titulaire :

Didier RETAILLEAU

Après avoir procédé à l'élection du délégué, conformément aux dispositions des articles L2122-7, L5211-7 et L5711-1, le Conseil Communautaire élit, en tant que délégué au comité syndical du SyDEV et en tant que représentant de la communauté de communes ou d'agglomération à la 3CPE:

Didier RETAILLEAU

Délibération RGLT_20_530_115

CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit la création, au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensations l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Dans ces circonstances, il convient de constituer une CLECT et d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers.

La commission doit être composée de membres des conseils municipaux et chaque commune doit avoir au moins un représentant, qui peut être un conseiller communautaire. Aucun nombre maximum de membres n'est imposé.

Compte tenu de tout ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver la création de la CLECT et de désigner ses représentants.

Monsieur le Président fait appel à candidature :

Se portent candidats en qualité de titulaire :

- Sébastien PAJOT
- Bernard GAUVRIT
- Michel PAILLUSSON
- Jean-François PEROCHEAU
- Joël BRET
- Michel VALLA
- Patrice PAGEAUD
- Dominique DURAND
- Jacques RABILLE

Résultat du vote Sont élus à l'unanimité :

- Sébastien PAJOT
- Bernard GAUVRIT
- Michel PAILLUSSON
- Jean-François PEROCHEAU
- Joël BRET
- Michel VALLA
- Patrice PAGEAUD
- Dominique DURAND
- Jacques RABILLE

Délibération ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE RGLT_20_531_116 PUBLIC (CDSP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre des procédures de Délégation de Service Public, « une commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés... et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et légalité des usagers devant le service public ».

Cette commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibération élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission est distincte de la Commission d'Appel d'Offres.

Ses membres sont élus :

- A la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Au scrutin de liste,
- Au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L. 2121-21 du CGCT)

Pour ce dernier point, Monsieur le Président sollicite l'avis du Conseil Communautaire en ce sens.

Monsieur le Président donne lecture de la candidature de la liste unique reçue :

En qualité de titulaire :

- M. Dominique DURAND (Nieul-Le-Dolent)
- M. Sébastien PAJOT (La Chapelle-Hermier)
- M. Jean-François PEROCHEAU (Saint-Georges-De-Pointindoux)
- M. Bernard GAUVRIT (Beaulieu-Sous-La-Roche)
- M. Michel VALLA (Les Achards)

En qualité de suppléant :

- M. Didier RETAILLEAU (Les Achards)
- Mme Nathalie FRAUD (Beaulieu-Sous-La-Roche)
- M. Joël BRET (Saint-Julien-Des-Landes)
- M. Jacques RABILLE (Le Girouard)
- M. Michel PAILLUSSON (Martinet)

Monsieur le Président propose, en conséquence, de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public « à main levée ».

Considérant les résultats issus du vote à « main levée »;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la seule liste présentée

Délibération RGLT_20_532_117

COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) 2020

L'article 1650-A du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU)

La CIID est composée de 11 membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un viceprésident délégué;
- 10 commissaires.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.

Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale/départementale des finances publiques.

Désignation des commissaires (CIID)

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter 40 noms :

- 20 noms pour les commissaires titulaires.
- et 20 noms pour les commissaires suppléants.

La CIID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du conseil communautaire. La durée du mandat des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du conseil communautaire.

Proposition des membres titulaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

	Nom, Prénom	Commune
1	PAGEAUD PATRICE	SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS
2	VALLA MICHEL	LES ACHARDS
3	PEROCHEAU JEAN-FRANÇOIS	SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX
4	DURAND DOMINIQUE	NIEUL-LE-DOLENT
5	PAJOT SEBASTIEN	LA CHAPELLE-HERMIER
6	PAILLUSSON MICHEL	MARTINET
7	FRAUD NATHALIE	BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE
8	BRET JOËL	SAINT-JULIEN-DES-LANDES
9	RABILLE JACQUES	LE GIROUARD
10	BIRON OLIVIER	SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX
11	BOMPERIN CARINE	NIEUL-LE-DOLENT

12	BOUTOLLEAU EMMANUELLE	SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS
13	CAILLAUD MARTIAL	LES ACHARDS
14	CHAIGNE ISABELLE	LES ACHARDS
15	DE PARSEVAL ANNE	SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX
16	DEGRANGE ODILE	LES ACHARDS
17	FERRE EMMANUEL	NIEUL-LE-DOLENT
18	GAUVRIT BERNARD	BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE
19	GUERINEAU CHANTAL	SAINT-JULIEN-DES-LANDES
20	GUILLOTEAU CECILE	LE GIROUARD

Proposition des membres **suppléants** de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID):

	Nom, Prénom	Commune
1	LAUNAY JEAN-MICHEL	SAINT-JULIEN-DES-LANDES
2	MALLARD GUILLAUME	BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE
3	MASSON FLORENCE	MARTINET
4	MICHON SARAH	LES ACHARDS
5	NATIVELLE JOSIANE	SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS
6	ONILLON MICKAËL	LES ACHARDS
7	PERROCHEAU JOËL	SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS
8	POTEREAU PEGGY	NIEUL-LE-DOLENT
9	RAPITEAU GUY	LA CHAPELLE-HERMIER
10	RENAUD SARAH	LES ACHARDS
11	RETAILLEAU DIDIER	LES ACHARDS
12	SAMIN AURELIE	BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE
13	DRAPPIER CLAUDE	BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE
14	LECOCQ BERNARD	LA CHAPELLE-HERMIER
15	DECROCK SANDRINE	LE GIROUARD
16	BRET PATRICE	MARTINET
17	POTHIER CORINNE	NIEUL-LE-DOLENT
18	MECHINEAU JEAN-LUC	SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX
19	TESSIER JEAN	SAINT-JULIEN-DES-LANDES
20	PAJOT CHRISTOPHE	SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les listes des 20 commissaires titulaires et 20 suppléants énoncées cidessus.
- De l'autoriser ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Fait le 22 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 27 juillet 2020

Délibération RGLT_20_533_118

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS A LA SOCIETE ANONYME PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE » (ASCLV)

La Communauté de Communes du Pays des Achards, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

- 1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
- 2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
- 3. et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre communauté de communes au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Au vu de ces éléments,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- de désigner un membre du Conseil communautaire afin de représenter la Communauté de Communes du Pays des Achards au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ainsi qu'un suppléant;
- de désigner un membre du Conseil communautaire afin de représenter la Communauté de Communes du Pays des Achards au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée;
- d'autoriser le représentant de la Communauté de Communes du Pays des Achards à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

Monsieur le Président indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Le conseil communautaire :

VU le rapport de Monsieur le Président,

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

DE DESIGNER

M. Dominique DURAND afin de représenter la Communauté de Communes du Pays des Achards au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et M. Jean-François PEROCHEAU à le/la suppléer en cas d'empêchement;

DE DESIGNER

M. Michel VALLA afin de représenter la Communauté de Communes du Pays des Achards au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

D'AUTORISER

son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur :

D'AUTORISER

son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;

D'AUTORISER

son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.);

D'AUTORISER

son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

Fait le 22 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 27 juillet 2020

Délibération RGLT_20_534_119

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE - CONTRAT LOCAL DE SANTE - CLS

Il convient de désigner 3 titulaires pour représenter la communauté de communes au sein du Syndicat Mixte pour participer au CLS.

Monsieur le Président fait appel à candidature :

Se portent candidats en qualité de titulaire :

- Michel VALLA
- Sarah MICHON
- Josiane NATIVELLE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

 DE DÉSIGNER Michel VALLA, Sarah MICHON et Josiane NATIVELLE pour représenter la Communauté de Communes du Pays des Achards au sein du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan pour le Contrat Local de Santé.

Délibération RGLT_20_535_120

DESIGNATION D'ELUS COMMUNAUTAIRES POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS A GEO VENDEE

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Géovendée est une association loi 1901 qui fédère de nombreux acteurs, utilisateurs et/ou producteurs d'Information Géographique. Les EPCI de Vendée, le Sydev, Vendée Eau, Trivalis, les chambres consulaires, le département, ...

Géo Vendée concourt au développement des outils et des usages autour des Systèmes d'Information Géographique et assure aujourd'hui la gestion d'un catalogue de données (BGV) centralisant près de 500 couches de données géographiques et garantit la diffusion pour le compte des partenaires :

- de données référentielles (cadastre, orthophotographies, données IGN,...),
- des données thématiques (réseau AEP, réseau d'éclairage public, réseau de distribution électrique et de gaz, documents d'urbanisme,..).

Gestion des données de référence et des données partenaires

- banque de données territoriales accessible par extranet,
- intégration, découpage, conversion et mise à disposition des données,
- diffusion des données auprès des professionnels.

Animation du réseau de compétences

- coordination et mise en relation des administrateurs et référents SIG,
- animation de groupes de travail thématiques,
- relation directe avec les communes et les prestataires de service,
- annuaire des utilisateurs, forum de discussion.

Formation, communication

Veille technologique, prospective

- conseils, assistance auprès des collectivités,
- étude de besoin et accompagnement,
- élargissement vers de nouveaux partenariats,
- relation avec GEOPAL et les partenaires institutionnels.

Monsieur le Président explique au conseil communautaire qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant afin de représenter la Communauté de Communes du Pays des Achards au sein de l'association Géovendée.

Monsieur le Président fait appel à candidature :

Se porte candidat en qualité de titulaire :

Jean-François PEROCHEAU

Se porte candidat en qualité de suppléant :

Dominique DURAND

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne à l'unanimité :

- Jean-François PEROCHEAU en qualité de titulaire
- Dominique DURAND en qualité de suppléant.

Délibération RGLT_20_536_121

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Suite aux élections municipales et communautaires, il appartient au Conseil Communautaire de désigner un représentant de la communauté de communes pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) :

- du bassin de la Vie et du Jaunay
- de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers

Monsieur le Président sollicite donc l'assemblée délibérante afin de procéder à l'élection de son représentant. Monsieur Jean-François PEROCHEAU se porte candidat pour représenter la communauté de communes.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Jean-François PEROCHEAU en qualité de représentant à la Commission Locale de L'eau

- du bassin de la Vie et du Jaunay
- de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers

Fait le 22 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 27 juillet 2020

Délibération RGLT_20_537_122

APPEL A PROJETS - CONTINUITES CYCLABLES - AMENAGEMENT D'UNE LIAISON CYCLABLE ET D'UNE PASSERELLE ENTRE LES DEUX BOURGS DES ACHARDS

La Communauté de communes du Pays des Achards souhaite candidater à l'Appel à Projets continuités cyclables pour l'aménagement d'une liaison cyclable et d'une passerelle entre les deux bourgs des Achards : de la gare SNCF (au nord) à la voie verte existante (au sud), via la Zone d'activités.

Actuellement engagés dans un Schéma Directeur des modes actifs, ce projet structurant revêt pour notre territoire une importance particulière.

Il va notamment permettre de sécuriser un axe cyclable prioritaire entre les deux centre-bourgs de la commune nouvelle des Achards (La Mothe-Achard et La Chapelle-Achard), comprenant en particulier le délicat franchissement de la 2x2 voies (RD 160) et d'irriguer les liaisons connexes vers les autres communes membres.

Il constituera aussi une liaison privilégiée entre la gare SNCF et la zone d'activités des Achards, forte de plus de 3000 emplois, mais également un point d'accès à l'itinéraire Vendée Vélo La Roche sur Yon / Les Sables d'Olonne (réalisation en 2021).

Plan de financement (tous les coûts seront fournis hors taxe) Frais de maîtrise d'ouvrage + Frais de maitrise d'œuvre + frais de réalisation Toutes les dépenses du projet ne sont pas éligibles pour l'Etat : 50% de 1 076 000€.

Co financeurs	Projet (coût total)
CC de Pays des Achards	275 778 €
État (AFITF)	538 000 € (montant de subvention souhaitée)
Région (Aménagement des accès au réseau de transport régional) 30% sur l'investissement hors acquisitions foncières)	297 900 €
AAP vélo et territoires (70% aides sur l'étude de faisabilité déjà réalisée et étude MOE pour l'itinéraire à réaliser (hors suivi des travaux)	50 802 €
Total	1162 480 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter une subvention à hauteur de 538 000€, représentant 50% d'une dépense globale de 1162 480€ pour l'aménagement d'une liaison cyclable entre les deux bourgs des Achards
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier

Fait le 22 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 27 juillet 2020

Délibération APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET RGLT_20_538_123 PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M14, M4, M49,

Monsieur Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses apparaissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes dressés pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- D'autoriser Monsieur le Président ou à son représentant à signer tout document à intervenir.

Fait le 22 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 27 juillet 2020

Délibération RGLT_20_539_124

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DES RESULTATS DEFINITIFS DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les instructions budgétaires M14, M4, M49,

Considérant que les comptes administratifs établis par l'ordonnateur sont en concordance avec les comptes de gestion établis par le comptable assignataire de la Communauté de Communes.

Monsieur Durand, Vice-Président est désigné Président de la séance, lors de l'adoption des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes joints à la présente délibération.

Monsieur le Président se retire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter les comptes administratifs 2019 du budget principal et des budgets annexes
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été annoncés précédemment.
- D'approuver les affectations de résultats 2019 du budget principal et des budgets annexes

Fait le 22 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 27 juillet 2020

Délibération RGLT_20_540_125

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS « CTR » A LA COMMUNE DE SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS POUR LA CREATION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° RGLT_19_725_185B du 8 octobre 2019 approuvant le Règlement d'attribution de fonds de concours « CTR » de la Communauté de communes du Pays des Achards 2019/2021,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards incluant la commune de Sainte-Flaive-des-Loups comme l'une de ses communes membres,

Considérant la demande de fonds de concours en date du 10 juin 2020 formulée par la commune de Sainte-Flaive-des-Loups pour la création d'une maison des associations,

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande :

- Montant prévisionnel du projet : 1 000 000€ HT
- Financement :

	Montants	% / coût global
Fonds de concours	<u>37192€</u>	<u>4%</u>
DETR	300 000€	30%
Sydev	50 000€	5%
Département CVT	50 000€	5%
Autofinancement	562 808€	56%

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la demande de fond de concours « CTR » de la commune de Sainte-Flaivedes-Loups pour la création d'une maison des associations pour un montant de 37 192€,
- D'inscrire au budget principal cette dépense à l'article 2041412 en 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 22 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 27 juillet 2020

Délibération RGLT_20_541_126	DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET OFFICE DE TOURIS 2020	SME

85152CDC du Pays des AchardsDM2020Code INSEEOffice du tourisme - 472n°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VIREMENT DE CREDITS

_	DEP	ENSES	RECETTES		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
D-673/01 Titres annulés (sur excercices antérieures)	0,00 €	300,00€	0,00€	0,00€	
Total chap. D67 : Charges exceptionnelles	0,00€	300,00€	0,00€	0,00€	
D-6218/95 Autre personnel extérieur	-300,00€				
Total chap D012 : Charges de personnel et frais assimilés	-300,00€	0,00€	0,00€	0,00€	
Total SECTION FONCTIONNEMENT	-300,00€	300,00€	0,00€	0,00€	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'approuver cette décision modificative
 D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir

Fait le 22 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 27 juillet 2020

Délibération RGLT_20_542_127

DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL 2020

85152 Code INSEE

CDC du Pays des Achards Budget Principal - 345 DM n°2 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VIREMENT DE CREDITS

	DEP	NSES	RECETTES		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
D-673/61 Titres annulés (sur excercices antérieures)	0,00€	6 200,00 €	0,00€	0,00€	
Total chap. D67 : Charges exceptionnelles	0,00€	6 200,00 €	0,00€	0,00€	
D-63512/01 Taxes foncières	-6 200,00 €				
Total chap D011 : Charges à caractères générales	-6 200,00 €	0,00€	0,00€	0,00€	
Total SECTION FONCTIONNEMENT	-6 200,00 €	6 200,00 €	0,00€	0,00€	
				42	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir

Fait le 22 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 27 juillet 2020

Délibération RGLT_20_543_128

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - 2020

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen des demandes de subvention présentées par l'association ADMR de Landeronde.

Considérant que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Considérant l'avis favorable du bureau du 15 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer les subventions suivantes :
 - ADMR Landeronde:

2 844.50€

- De prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65 du budget principal 2020
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Fait le 22 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 27 juillet 2020

Délibération RGLT_20_544_129

AVENANT N°2 - LOT 2 « RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES » AU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES EN ASSURANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la règlementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement les articles 27 et 34 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 – ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015..

Vu la délibération n°RGLT_17_755_257 du 20 décembre 2017 attribuant le marché « Prestation de service en assurance » - Lot 2 « Responsabilité civile et risques annexes » à la société SMACL - 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT, option 1 (franchise néant) pour un montant annuel de 2 484.00 € HT soit 2 707.56 € TTC et la garantie optionnelle (séjours voyages) pour 54.50 € TTC. Montant total du marché 2 762.06 € TTC

Vu la délibération n° RGLT_19_804_208 du 23 octobre 2019 approuvant l'avenant n°1 permettant la mise à jour de la cotisation définitive 2018 liée au montant des salaires bruts versés et portant ce montant à 2 713.77 € HT.

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°2:

 Mise à jour de la cotisation définitive 2019 liée au montant des salaires bruts versés 3 445 435 € x 0.09% = 3 010.89 € HT, soit une plus-value de 472.40 € HT par rapport au montant prévisionnel de 2 538.50 € HT.

Le nouveau montant total du marché est porté à : 3 010.89 € HT soit 3 281.87 € TTC auxquels s'ajoute la garantie optionnelle.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°2 lot 2 « Responsabilité civile et risques annexes » avec la SMACL pour la mise à jour de la cotisation 2019 et entraînant une plus-value de la cotisation de 472.40 € HT.
- D'inscrire cette nouvelle dépense au budget principal pour 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le 22 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 27 juillet 2020

Délibération RGLT_20_545_130

DEGREVEMENT EXCEPTIONNEL DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES 2020

Par dérogation au I de l'article 1639 bis du Code Général des Impôts, les établissements de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par délibération prise jusqu'au 31 juillet 2020, instituer un dégrèvement des deux tiers du montant de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2020.

Le dégrèvement s'applique aux établissements qui satisfont aux conditions suivantes :

- relever d'une entreprise qui a réalisé, au cours de la période de référence prévue à l'article 1467 A du Code Général des Impôts, un chiffre d'affaire annuel hors taxinférieur à 150 millions d'euros, éventuellement corrigé pour correspondre à une année pleine.
- exercer leur activité principale dans ceux des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par les conséquences économiques et financières de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 au regard de la baisse d'activités constatée en raison notamment de leur dépendance à l'accueil du public.

Pour chaque contribuable, le dégrèvement accordé au titre de l'année 2020 est pris en charge par l'Etat à hauteur de 50%.

Compte tenu de l'exposé qui précède.

Vu la troisième Loi de Finances rectificative pour 2020,Vu le budget 2020,

Considérant la crise sanitaire liée au COVID 19,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'accorder un dégrèvement des deux tiers du montant de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2020 aux établissements remplissant les conditions énoncées cidessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

Fait le 22 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 27 juillet 2020

Délibération RGLT_20_546_131

VENTE D'UNE PARCELLE DE 6 948M² A MONSIEUR BOURON SUR LA ZA DU VIVIER A NIEUL-LE-DOLENT

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que Monsieur BOURON souhaite racheter des terres agricoles cadastrées ZR 250 p pour une superficie de 6 948 m², en limite de la ZA du Vivier à Nieul-le-Dolent.

Considérant l'avis de France Domaine rendu le 09/06/2020,

Considérant que rien ne s'oppose à cette transaction immobilière,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De vendre la parcelle cadastrée ZR 250p d'une superficie de 6 948m² à Monsieur Bouron, pour un montant de 2 000€ TTC avec un droit de passage sur la parcelle ZR 266 et ZR 260
- De dire que les frais de bornage sont à la charge du vendeur
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait le 22 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 27 juillet 2020

Délibération RGLT_20_547_132

ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la règlementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire qu'une consultation a été réalisée pour conclure un « Accord Cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement. », sous la forme de la procédure adaptée au sens de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Au vu du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Vice-président propose au conseil communautaire d'attribuer le marché à la société SICAA ETUDES – 12 Boulevard de la Vie – Belleville-sur-Vie – 85170 BELLEVIGNY pour un montant maximum, reconductions comprises, de

200 000.00 € HT et une durée d'un an renouvelable 2 fois un an par tacite reconduction à compter de sa notification.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement comme énoncé ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget Assainissement 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir et tout document relatif à ce dossier.

Fait le 22 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 27 juillet 2020

Délibération RGLT_20_548_133

AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE « FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS DU PAYS DES ACHARDS » - LOT 5 « PRODUITS LAITIERS ET OVOPRODUITS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la règlementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement les articles 27 et 34 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 – et l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Vu l'accord-cadre de « Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires et centres de loisirs du Pays des Achards » lot 5 : Produits laitiers et ovoproduits, par délibération n°RGLT_19_428_125 du 29 mai 2019 - à la société OUEST FRAIS DISTRIBUTION - P.A. Vendée Sud Loire 2 - 85600 BOUFFERE pour un montant maximum de 30 000 € HT par an et pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°1:

- Ajout de nouvelles références au Bordereau des prix unitaires (B.P.U.)
 - O Yaourt bio Vanille 125GX4 YEO: 0.244 € HT / portion
 - O Fromage frais fruit 2% 60GX6 CDF: 0.112 € HT / portion
 - O Fromage tartiflette 33% 500G FLEUR PRE: 3.469 € HT / pièce
 - O Fromage frais pulpe 2% 100GX4 CDF: 0.200 € HT / portion
 - O Fromage frais sur lit fruit 2.4% 100GX4 CDF : 0.299 € HT / portion
 - O Fromage frais sucré 2.9% 100GX1 CDF: 0.186 € HT / portion
 - O Fromage frais vanille 2.5% 100GX4 CDF: 0.276 € HT / portion
 - Emmental râpé 29 % 1K CDF: 5.361 € HT / KG
- O ST PAULIN 23 % 2K CDF: 5.973 € HT / KG
- O Camembert 20 % 30GX8 CDF: 0.165 € HT / Portion
- O Chèvre long 23 % 180G TDF: 1.646 € HT / pièce

Ceci sans incidence sur le montant maximum de commandes du marché fixé à 30 000.00 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre «Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires et centres de loisirs du Pays des Achards » lot 5 : Produits laitiers et

ovoproduits pour l'ajout de références au Bordereau des Prix Unitaires comme énoncé cidessus.

 D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le 22 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 27 juillet 2020

Délibération RGLT_20_549_134

AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE « FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS DU PAYS DES ACHARDS » - LOT 12 « PRODUITS SURGELES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la règlementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement les articles 27 et 34 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 – et l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Vu l'accord-cadre de « Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires et centres de loisirs du Pays des Achards » lot 12 : Produits surgelés, par délibération n°RGLT_19_428_125 du 29 mai 2019 - à la société ACHILLE BERTRAND SAS - CS 22507 - ZI Le Bois Joli - 5 rue Etienne Lenoir - 85505 LES HERBIERS Cedex, pour un montant maximum de 85 000 € HT par an et pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°1:

- Ajout de nouvelles références au Bordereau des prix unitaires (B.P.U.)
- O Filet de colin lieu MSC 200/450 g: 4.163 € HT / KG
- O Saumonette pelé MSC 400/800 g : 4.109 € HT / KG
- O Cœur filet de merlu blanc du Cap 120/140 g: 6.187 € HT / KG
- O Dos de cabillaud MSC 140/160 g:10.363 € HT / KG
- O Poisson blanc meunière 80 g: 4.429 € HT / KG
- O Poisson blanc meunière 100 g: 4.429 € HT / KG
- O Donut sucré 49g: 0.158 € HT / unité
- O Boulette soja tomate basilic 19/20g : 4.280 € HT / KG
- O Petite bouchée sarrasin 10g env barquette 700g: 0.098 € HT / barquette
- O Egrainé végétal soja cuit sachet 1kg: 5.589 € HT / KG
- O Chunk poulet pané 15/35g: 5.521 € HT / KG
- O Batonnet vanille 60 ml : 0.095 € HT / unité
- O Cône vanille/fraise 120 ml : 0.149 € HT / unité

Ceci sans incidence sur le montant maximum de commandes du marché fixé à 85 000.00 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

D'approuver l'avenant n°1 à l'accord-cadre « Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires et centres de loisirs du Pays des Achards » lot 12 : Produits surgelés pour l'ajout de références au Bordereau des Prix Unitaires comme énoncé ci-dessus.

 D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le 22 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 27 juillet 2020

Délibération RGLT_20_550_135

AVENANT N°2 A L'ACCORD-CADRE « FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET CENTRES DE LOISIRS DU PAYS DES ACHARDS » - LOT 3 « CHARCUTERIE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la règlementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement les articles 27 et 34 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 – et l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Vu l'accord-cadre de « Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires et centres de loisirs du Pays des Achards » lot 3 : Charcuterie attribué, par délibération n°RGLT_19_428_125 du 29 mai 2019 - à la société OUEST FRAIS DISTRIBUTION - P.A. Vendée Sud Loire 2 - 85600 BOUFFERE pour un montant maximum de 10 000 € HT par an et pour une durée de un an renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.

Vu la délibération RGLT_19_587_162 du 17 juillet 2019 approuvant l'avenant n°1 permettant la modification de l'indice de révision des prix du marché.

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°2 :

- Ajout de nouvelles références au Bordereau des prix unitaires (B.P.U.)
- O Dés de jambon cuit 500GX2 Fr Olona : 5.672 € HT / KG
- O Jambon BL SPS/AT 50GX10TR Fr Olona: 7.910 € HT / KG
- O Jambon DOUGRIL 100GX10TR Fr Olona: 8.431 € HT / KG
- O Jambon DOUGRIL 120GX10TR Fr Olona: 8.431 € HT / KG
- O Rosette Lyon 10 GX50TR X8 TDF: 4.552 € HT / Barguette
- O Rosette PP SUP TDF: 8.865 € HT / KG

Ceci sans incidence sur le montant maximum de commandes du marché fixé à 10 000.00 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°2 à l'accord-cadre «Fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires et centres de loisirs du Pays des Achards » lot 3 : Charcuterie pour l'ajout de références au Bordereau des Prix Unitaires comme énoncé ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le 22 juillet 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 27 juillet 2020 Délibération RGLT_20_580_136

DESIGNATION DE REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS LOCALES DE L'EAU (CLE) DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE LA VIE ET DU JAUNAY ET DU BASSIN Annule et remplace DE L'AUZANCE, DE LA VERTONNE ET DES COURS D'EAU COTIERS

la Délibération RGLT_20_536_121

Suite aux élections municipales et communautaires, il appartient au Conseil Communautaire de désigner:

- un représentant de la communauté de communes pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) :
- du bassin de la Vie et du Jaunav
- deux représentants de la communauté de communes pour siéger au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE):
- de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers

Monsieur le Président sollicite donc l'assemblée délibérante afin de procéder à l'élection de son représentant.

Monsieur Jean-François PEROCHEAU se porte candidat pour représenter la communauté de communes au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay

Monsieur Patrice PAGEAUD et Monsieur Jean-François PEROCHEAU se portent candidats pour représenter la communauté de communes au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité

- Monsieur Jean-François PEROCHEAU en qualité de représentant à la Commission Locale de L'eau du bassin de la Vie et du Jaunav
- Monsieur Patrice PAGEAUD et Monsieur Jean-François PEROCHEAU en qualité de représentant à la Commission Locale de l'Eau de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers.



DECISIONS DU PRESIDENT - AOUT 2020

Décision

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE RGLT_20_574_D201 LA SOCIETE PVE POUR LA DEMOLITION ET LA POSE D'UN POSTE NEUF DE REFOULEMENT DES FORGES A BEAULIEU-SOUS-LA-**ROCHE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE:

Article 1er: d'approuver la proposition technique et financière de la société PVE - ZI du Pont Saint-Philbert - 85290 MORTAGNE SUR SEVRE pour la démolition et la pose d'un poste neuf du poste de refoulement des Forges à Beaulieu-Sous-La-Roche, pour un montant de 25 600€ HT et de retenir l'option relative à la réalisation d'un enrobé dans l'enceinte de la clôture du poste, pour un montant de 600€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 4 août 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 5 août 2020

Décision

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE RGLT_20_576_D202 LA SOCIETE PVE POUR LA REHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT DE LA DOUCERIE A SAINT GEORGES DE **POINTINDOUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE:

Article 1er: d'approuver la proposition technique et financière de la société PVE - ZI du Pont Saint-Philbert - 85290 MORTAGNE SUR SEVRE pour la réhabilitation du poste de refoulement de La Doucerie à Saint-Georges-De-Pointindoux, pour un montant de 12 300€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 4 août 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 5 août 2020

Décision OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION DES RESEAUX RGLT_20_578_D203 D'EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE SAINTE FLAIVE DES LOUPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE:

Article 1er: d'approuver, après consultation, la proposition tarifaire de la société SPI2C – 3, rue de la Métallurgie – BP 20215 – 44 472 CARQUEFOU CEDEX pour les opérations préalables à la réception des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur la commune de Sainte-Flaive-Des-Loups pour un montant de 13 624,00€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 4 août 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 5 août 2020

Décision CONVENTION AVEC L'ARBRE A PLUMES RGLT_20_581_D204

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à M. Patrice Pageaud, Président.

DECIDE:

Article 1er: d'approuver la convention avec L'Arbre à Plumes pour un atelier « Fabrication de papier recyclé » encadré par Laëtitia BERLIOZ le 31 octobre 2020 ; dans le cadre de La Saison des Livres 2020 pour un montant de 200 €.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 5 août 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 10 août 2020

Décision ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE RGLT_20_583_D205 LA SOCIETE JMB POUR UNE PRESTATION DE FORMATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération n°RGLT_20_325_076 du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs à M. Patrice Pageaud, Président.

DECIDE:

Article 1^{er}: d'approuver proposition technique et financière de la société JMB – 255 rue du Général Paulet – 29 200 BREST – pour une prestation de 3 jours de formation « Consultant GLPI », pour un montant total de 3 900€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Décision CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE PAR RGLT_20_585_D206 L'ASSOCIATION GO'ELAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE:

Article 1er: d'approuver la convention d'utilisation du Centre Aquatique du Pays des Achards par l'association Go'Elan, afin d'accueillir des activités d'accompagnement de personnes en situation de handicap pour la saison scolaire 2020 / 2021 « hors vacances scolaires ».

Article 2 : La Communauté de Communes du Pays des Achards met à disposition les bassins du centre aquatique avec un maitre-nageur en surveillance, l'encadrement adéquat étant directement assuré par l'association. Chaque créneau est facturé par la CCPA au tarif groupe, soit 2,90€ par enfant de moins de 18 ans et 3,90€ par adulte, avec gratuité pour les éducateurs/accompagnants.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 5 août 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 10 août 2020

Décision AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC RGLT_20_587_D207 L'ASSOCIATION L'EMBRASURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la décision n°RGLT_20_215_D70 approuvant le contrat de prestation de services avec l'Association l'Embrasure – 1 Le Gazon – 85670 LA CHAPELLE PALLUAU - pour l'animation d'une soirée « chansons / comptines » à destination des assistantes maternelles du territoire, le jeudi 18 juin 2020 de 20h00 à 22h00, pour un montant de 100€ TTC.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant l'annulation de la prestation en raison de la crise sanitaire Covid-19,

DECIDE:

Article 1er : d'approuver l'avenant au contrat de prestation de services avec l'Association l'Embrasure – 1 Le Gazon – 85670 LA CHAPELLE PALLUAU - pour l'animation d'une soirée « chansons / comptines » à destination des assistantes maternelles du territoire, le vendredi 18 septembre 2020 de 20h00 à 22h00, pour un montant de 100€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 10 août 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 12 août 2020

Décision AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC RGLT_20_589_D208 MADAME GIBOULEAU CELINE, PSYCHOLOGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la décision n°RGLT_19_897_D310 approuvant le contrat de prestation de services avec Madame GIBOULEAU Céline, psychologue - pour la mise en place de 5 séances d'analyse des pratiques, à destination des assistantes maternelles du territoire, sur l'année 2020, pour une somme forfaitaire de 60€ TTC par heure d'intervention, à raison de 10 heures maximum, soit 600€ TTC.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

Considérant la nécessité de reprogrammer une date supplémentaire en raison de la crise sanitaire covid-19,

DECIDE:

Article 1er: d'approuver l'avenant au contrat de prestation de services avec Madame GIBOULEAU Céline, psychologue - pour la mise en place d'une séance d'analyse des pratiques supplémentaire, à destination des assistantes maternelles du territoire pour une somme forfaitaire de 50€ TTC par heure d'intervention, à raison de 2 heures maximum, soit 100€ TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 10 août 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 12 août 2020

Décision SOUSCRIPTION D'UN CREDIT DE TRESORERIE SOUS FORME RGLT 20 591 D209 D'OUVERTURE DE CREDIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE

Article 1er : De retenir l'offre de financement et les conditions générales du Crédit Agricole Atlantique Vendée, selon les conditions suivantes :

Nature de l'offre: Ligne de trésorerie

Montant de la ligne: 500 000,00 euros

Durée: 12 mois

Conditions:

Commission:

- Commission d'engagement, prélevé par débit d'office à la mise en place : 0.10%
- Commission de non utilisation sur montant non tiré : Néant

Taux:

- EURIBOR 1 Mois Moyenné + marge de 0.42%
- Si l'Euribor 1 mois est inférieur à 0 (Zéro), il sera réputé égal à 0
- Etant précisé qu'un taux plancher sera appliqué au crédit, ce taux sera calculé au jour de l'émission du contrat.
- Intérêts facturés en fin de trimestre civil suivant utilisation
- Base de calcul des intérêts : période normalisée sur la base de 365 jours
- Pas de montant minimum pour chaque déblocage
- Délai de mise à disposition et date de valeur : jour J + 2 ouvrés
- Délai de remboursement des fonds et date de valeur : jour J + 2 ouvrés
- Modalités d'encaissement et de remboursement : débit ou crédit d'office
- Frais de dossier prélevés par débit d'office à la mise en place : 0€

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Sous-Préfet des Sables d'Olonne pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 10 août 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 12 août 2020

Décision CONTRAT AVEC CONVIVIO PRO POUR LA FOURNITURE RGLT_20_593_D210 TEMPORAIRE DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE:

Article 1er: d'approuver le contrat avec CONVIVIO PRO – 13, rue de la République – 86 000 POITIERS – pour la fourniture temporaire de repas pour le restaurant scolaire de Saint-Georges-de-Pointindoux du 1er au 8 septembre 2020, pour un montant de 2,26€ HT par repas, sur la base de 120 repas par jour.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 26 août 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 27 août 2020

Décision OPERATIONS PRI RGLT_20_595_D211 D'EAUX USEES

OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION DES RESEAUX D'EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE:

Article 1er: d'approuver, après consultation, la proposition tarifaire de la société SOA Région SARP Centre Ouest - Agence d'ESVRES SUR INDRE - ZI « Saint Malo » - 1, Allée Marius Berliet - 37320 ESVRES pour les opérations préalables à la réception des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur la commune de Saint-Geroges-de-Pointindoux pour un montant de 4 979.00 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 26 août 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 27 août 2020

Décision CONVENTION D'ECO-PATURAGE SUR LA STATION D'EPURATION RGLT_20_597_D212 DE SAINT-JULIEN-DES-LANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE:

Article 1er: d'approuver la convention d'Eco-Pâturage avec Monsieur Gérard VRIGNAUD – Lieu-dit La Sainte-Henri – 85150 SAINT-JULIEN-DES-LANDES, pour la mise à disposition de parcelles par la Communauté de Communes du Pays des Achards sur la lagune de Saint-Julien-des-Landes, pour une superficie totale de 19 078m² offrant une surface de pâture de 3 397 m², pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention et renouvelable par tacite reconduction. Une indemnité mensuelle forfaitaire de 155€ TTC sera versée au prestataire en contrepartie de la mise à disposition d'animaux (moutons) déclarés et vaccinés et des entretiens complémentaires à réaliser sur le site.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 26 août 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 27 août 2020

Décision CONVENTION D'ECO-PATURAGE SUR LA STATION D'EPURATION RGLT_20_599_D213 DE MARTINET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE:

Article 1er: d'approuver la convention d'Eco-Pâturage avec Monsieur Cyril BUTON – Lieu-dit La Paternière – 85150 MARTINET, pour la mise à disposition de parcelles par la Communauté de Communes du Pays des Achards sur la lagune de Martinet, pour une superficie totale de 16 260 m² offrant une surface de pâture de 3 106 m², pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention et renouvelable par tacite reconduction. Une indemnité mensuelle forfaitaire de 140€ TTC sera versée au prestataire en contrepartie de la mise à disposition d'animaux (moutons) déclarés et vaccinés et des entretiens complémentaires à réaliser sur le site.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 26 août 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 27 août 2020

Décision CONTRAT AVEC L'APAVE POUR L'INSPECTION PERIODIQUE D'UNE RGLT_20_601_D214 AIRE DE JEU A L'ECOLE DE SAINT-JULIEN-DES-LANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE:

Article 1er: d'approuver le contrat avec L'APAVE Nord-Ouest SAS - Z.A. de Beaupuy - Rue Jacques Yves Cousteau - CS 10042 - 85017 LA ROCHE SUR YON Cedex - pour l'inspection périodique d'une aire de jeu à l'école « La Farandole des couleurs » à Saint-Julien-des-Landes. Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois à compter de la date de signature, pour un montant de 159.50 € HT par an.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 26 août 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 27 août 2020



DECISIONS DU PRESIDENT - SEPTEMBRE 2020

Décision CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE AVEC L'INSTITUT RGLT_20_603_D215 UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE LA ROCHE SUR YON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE:

Article 1er: d'approuver la convention de partenariat avec l'Institut Universitaire de Technologie de La Roche-Sur-Yon relative à l'accueil d'étudiants de la licence professionnelle gestionnaire des déchets sur les déchetteries de la communauté de communes dans le cadre d'un module de formation d'une semaine sur les déchetteries. Les étudiants seront présents les 16 et 17 septembre 2020 (après-midi) et seront répartis en 7 groupes de 2 à 3 étudiants.

Article 2: La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 2 septembre 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 3 septembre 2020

Décision

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VENDEE EXPANSION POUR RGLT 20 605 D216 LA PARTICIPATION AU PAVILLON DU TOURISME SUR LE VILLAGE **DU VENDEE GLOBE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE:

Article 1er: d'approuver la convention de partenariat avec la Saem Vendée Expansion dans le cadre de la création et la gestion du pavillon tourisme sur le Village du Vendée Globe du 17 octobre au 8 novembre 2020. L'Office de Tourisme du Pays des Achards, partenaire touristique, s'aquittera d'une participation financière à hauteur de 4 200€ HT.

Article 2: La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 2 septembre 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 3 septembre 2020

Décision

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE RGLT_20_607_D217 LA SOCIETE EURL EDEN COM POUR L'AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE PUBLIQUE MARGUERITE AUJARD - LES ACHARDS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE:

Article 1er : d'accepter la proposition technique et financière de la société EURL EDEN COM -Boulevard Jean Monnet - 49360 MAULEVRIER pour l'aménagement de la cour de l'école publique Marquerite Aujard à La Chapelle-Achard - Les Achards, pour un montant de 13 315,90€ HT.

Article 2: La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 2 septembre 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 3 septembre 2020

Décision AVENANT N°1 AU CONTRAT AVEC LA SOCIETE NIL POUR RGLT_20_607_D217 L'ENTRETIEN DES BATIMENTS ENFANCE JEUNESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE:

Article 1er: d'approuver l'avenant n°1 au contrat avec la société NIL SA - ZA La Lande - 85150 LES ACHARDS relatif à l'entretien des bâtiments « enfance-jeunesse » du 2 septembre au 31 décembre 2020 pour un montant total de 723€ HT. L'avenant comprenant les changements suivants:

- Ecole le Pré aux Oiseaux : nettoyage des surfaces, sols... 4 fois / semaine contre 2 actuellement
- Périscolaire Le Pré aux Oiseaux : suppression du nettoyage des surfaces et des chaises assuré par les animateurs quotidiennement et nettoyage des sols 5 fois / semaine contre 2 actuellement

Article 2: La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 8 septembre 2020 Le Président. Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 8 septembre 2020

Décision

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE RGLT_20_608_D218 LA SOCIETE GRIVET FILS SARL POUR LE CHANGEMENT D'UNE POMPE HYDRAULIQUE SUR UN VEHICULE DE COLLECTE DES **ORDURES MENAGERES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE:

Article 1er : d'accepter la proposition technique et financière de la société GRIVET FILS SARL – 2, rue des Artisans – 85270 SAINT HILAIRE DE RIEZ pour le changement d'une pompe hydraulique sur un véhicule de collecte des ordures ménagères, pour un montant de 4 191,26€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 8 septembre 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 8 septembre 2020

Décision CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION D'UN RGLT_20_610_D219 SPECTACLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE:

Article 1^{er}: d'approuver le contrat de cession de droits de représentation avec l'association Collectif Mordicus pour une représentation du spectacle « Tomber, mais de très haut », le samedi 27 novembre 2021, dans le cadre de la journée des bénévoles du réseau des bibliothèques des Achards pour un montant de 1 100 € net de taxe (transport compris).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 8 septembre 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 8 septembre 2020

Décision CONTRAT AVEC CONVIVIO PRO POUR LA FOURNITURE RGLT_20_612_D220 TEMPORAIRE DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

DECIDE:

Article 1er: d'approuver le contrat avec CONVIVIO PRO – 13, rue de la République – 86 000 POITIERS – pour la fourniture temporaire de repas pour le restaurant scolaire de Saint-Georges-de-Pointindoux du 10 au 18 septembre 2020, pour un montant de 2,26€ HT par repas, sur la base de 121 repas par jour.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 9 septembre 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 10 septembre 2020

Décision RGLT_20_614_D221

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE LA SOCIETE AUCHER POUR LE RAVALEMENT DE LA FACADE DE LA **MAISON DES ASSOCIATIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE:

Article 1er: d'accepter la proposition technique et financière de la société AUCHER - ZA Sud-Est-3, rue Michel Breton - 85150 LES ACHARDS pour le ravalement des façades de la Maison des Associations, pour un montant de 7 068,00€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 9 septembre 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 10 septembre 2020

Décision

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE RGLT_20_616_D222 LA SOCIETE AUCHER POUR LA REFECTION DES MURS ET DES PEINTURES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS SUITE AU DEGAT **DES EAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE:

Article 1er: d'accepter la proposition technique et financière de la société AUCHER - ZA Sud-Est-3, rue Michel Breton - 85150 LES ACHARDS pour la réfection des placos et des peintures de la Maison des Associations, pour un montant de 10 985,00€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 9 septembre 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 10 septembre 2020

Décision RGLT_20_618_D223

AVENANT CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « AVOIR LES BONS REFLEXES POUR SA SECURITE»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au

Vu la décision n°RGLT_20_419_D134 du 29 juin 2020 approuvant le contrat de prestation de services avec Madame MEYER Aurélie - Ergothérapeute - 73, rue Bunsen - 85000 LA ROCHE SUR YON - pour la réalisation d'un atelier de prévention destiné aux seniors « Avoir les bons réflexes pour sa sécurité » le 8 septembre 2020 à Nieul-Le-Dolent, pour un montant de 400€ TTC.

DECIDE:

Article 1er : d'approuver le l'avenant au contrat de prestation de services avec Madame MEYER Aurélie – Ergothérapeute – 73, rue Bunsen – 85000 LA ROCHE SUR YON – pour la réalisation d'un atelier de prévention destiné aux seniors « Avoir les bons réflexes pour sa sécurité » le 11 septembre 2020 à Nieul-Le-Dolent, au lieu du 8 septembre 2020, pour un montant de 400€ TTC. Article 2: La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 10 septembre 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 11 septembre 2020

Décision AVENANT AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LA RGLT_20_620_D224 REALISATION D'ATELIERS DE PREVENTION DU PUBLIC SENIOR « OSER LES CAFES-DEBATS»

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Vu la décision n°RGLT_20_417_D133 du 29 juin 2020 approuvant le contrat de prestation de services avec l'Association PAROLES – 27, rue Emile Baumann – 85000 LA ROCHE SUR YON – pour la réalisation d'ateliers de prévention destiné aux seniors « Oser les cafés-débats » les 7, 14, 28 septembre 2020 et 5 octobre 2020 aux Achards, pour un montant de 600€ TTC.

DECIDE:

Article 1er: d'approuver l'avenant au contrat de prestation de services avec l'Association PAROLES – 27, rue Emile Baumann – 85000 LA ROCHE SUR YON - relatif au report de l'atelier « Oser les cafés-débats » le 12 octobre 2020 à Nieul-Le-Dolent, au lieu du 5 octobre 2020.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 14 septembre 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 14 septembre 2020

Décision ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RGLT_20_622_D225 FOURNITURE DE CARBURANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** l'article L 2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de la commande publique de la commande publiq

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant les besoins de la Communauté de Communes et des communes de Sainte Flaive des Loups, Les Achards, Martinet et Le Girouard en matière de fourniture de carburants,

Considérant la proposition de convention de constitution d'un groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement de celui-ci et proposant de nommer la Communauté de Communes en qualité de Coordonnateur,

DECIDE:

Article 1er: D'approuver la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du pays des Achards et les communes adhérentes pour la passation d'un accordcadre à bons de commande pour la fourniture de carburants.

Article 2: La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 17 septembre 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 18 septembre 2020

Décision CONTRAT AVEC CONVIVIO PRO POUR LA **FOURNITURE** RGLT_20_623_D226 TEMPORAIRE DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINT-GEORGES-DE-POINTINDOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE:

Article 1er: d'approuver le contrat avec CONVIVIO PRO - 13, rue de la République - 86 000 POITIERS – pour la fourniture temporaire de repas pour le restaurant scolaire de Saint-Georgesde-Pointindoux du 18 septembre au 18 décembre 2020, pour un montant de 2,26€ HT par repas, sur la base de 121 repas par jour.

Article 2: La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 17 septembre 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 18 septembre 2020

Décision

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE RGLT_20_625_D227 LA SOCIETE STARTRUCKS POUR EFFECTUER DES REPARATIONS SUR LE CAMION DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES **IMMATRICULE BG 434 HX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE:

Article 1er: d'approuver la proposition technique et financière de la société STARTRUCKS - 18, Route des Sables d'Olonne - 85000 LA ROCHE SUR YON pour effectuer des réparations sur le camion de collecte des ordures ménagères immatriculé BG434HX pour un montant de 3 446,23€ HT

Article 2: La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 17 septembre 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 18 septembre 2020

Décision CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE ARTS SYMBIOSE RGLT_20_657_D228

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, Vu la décision n°RGLT_20_122_D55 du 7 février 2020 approuvant le contrat de cession avec la Compagnie « Arts Symbiose » pour 7 représentations du spectacle « GRANDIR » avec Karine Le Mey, comédienne les 6, 7 et 9 avril 2020 aux Achards, dans le cadre du dispositif culturel mis en place pour les élèves du Cycle 1 du territoire, pour un montant de 5889 € TTC.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président.

Considérant l'annulation des représentations en raison de la crise sanitaire Covid-19,

DECIDE:

Article 1er: d'approuver l'avenant au contrat de cession avec la Compagnie « Arts Symbiose » pour 7 représentations du spectacle « GRANDIR » avec Karine Le Mey, comédienne, relatif au report des dates de représentations les 5, 6 et 8 octobre 2020 aux Achards, dans le cadre du dispositif culturel mis en place pour les élèves du Cycle 1 du territoire, pour un montant de 5889 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 22 septembre 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 22 septembre 2020

Décision CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE RGLT_20_659_D229 CONTINUE AVEC ALPHA FORMATION - « CONDUITE EN SECURITE DE L'ENGIN DE CHANTIER CAT.F »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10, **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 16 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Président,

DECIDE:

Article 1er: d'approuver la convention avec ALPHA FORMATION – 2 impasse de l'Atlantique – 85150 LES ACHARDS – relative à la formation de deux agents à « la conduite en sécurité de l'engin de chantier Cat.f » du 16 au 18 novembre 2020 pour un montant de 1 200€ HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 23 septembre 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 23 septembre 2020

Décision ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°2 A L'ACCORD-CADRE RGLT_20_661_D230 RELATIF A L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération RGLT_19_227_080 du Conseil Communautaire du 20 mars 2019 portant attribution de l'accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour l'acquisition de matériel informatique,

Vu la mise en concurrence réalisée dans le cadre du marché subséquent n°2 qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 12 mois et un montant maximum de dépenses de 50 000 € HT. **Vu** le tableau d'analyse des offres

DECIDE:

Article 1er: d'attribuer le marché subséquent n°2 à l'accord-cadre relatif à l'acquisition de matériel informatique, à la société MEDIACOM – Technopôle Château Gombert BP 100 13013 MARSEILLE, pour un montant maximum de 50 000 € HT et une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2021. Article 2: La présente décision sera communiquée au Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Fait le 24 septembre 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 25 septembre 2020

Communautéde **Communes**

Pays des Achards

CONSEIL COMMUNAUTAIRE 23 SEPTEMBRE 2020

Délibération MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} OCTOBRE 2020 RGLT_20_627_D137

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En vue de répondre à l'évolution des besoins de la Communauté de Communes,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification du tableau des effectifs:
 - Création de poste :

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

- d'arrêter au 1er octobre 2020 le tableau des effectifs comme suit :

Taux d'occupation par grade	Nbre de poste	Nombre de poste vacant	
Adjoint administratif	15		
50,00%	1		
80,00%	3		
82,85%	3		
100,00%	8		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4		
100,00%	5		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	6	1	
80,00%	1		
94,29%	1		
100,00%	4	1	
Adjoint d'animation	18		
80,00%	2		
85,71%	1		
88,57%	2		
91,43%	1		
93,58%	1		
94,29%	1		
97,14%	4		
100,00%	6		
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	1	
100,00%	2	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	4		
100,00%	4		
Adjoint technique	32	2	
15,71%	1		

17,00%	1	
21,63%	1	
27,14%	1	
34,28%	1	
45,71%	1	
51,42%	1	
	1	
57,14%	1	
61,43%	1	
62,86%	1	
65,71%	1	
65,71%	1	
73,80%	1	1
	1	1
76,43%	1	
80,00%	3	1
85,71%	1	
100,00%	14	
Adjoint technique principal de 1ère classe	7	1
58,57%	1	<u> </u>
60,00%	2	
91,43%	1	1
100,00%	3	
Adjoint technique principal de 2ème classe	16	1
17,14%	1	<u>.</u>
31,11%	1	
58,57%	2	1
68,52%	1	
68,57%	1	
73,80%	1	
75,00%	1	
	1	
77,14%	!	
78,26%	1	
80,00%	1	
85,71%	1	
91,43%	1	
100,00%	3	
Agent de maitrise	3	
91,43%	1	
100,00%	2	
Agent de maitrise principal	3	
96,52%	1	
100,00%		
,	2	
Agent social	1	
100,00%	1	
Agent social principal de 2ème classe	1	
77,14%	1	
Agent spécialisé écoles maternelles de 2ème classe	2	
73,80%	1	
80,29%	1	
Animateur principal de 1ère classe	2	
100,00%	2	
Animateur territorial	3	
100,00%	3	
•		
Assistant de conservation	2	
100,00%	2	
Attaché	3	1
100,00%	3	1
Attaché principal territorial	3	·
100,00%	3	
Directeur Général des Services	1	
100,00%	1	
Educateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe	1	
100,00%	1	
	1	
Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe	-	
100,00%	1	

Educateur territorial des APS	5	1
100,00%	5	1
Educateur territorial des APS principal de 1ère classe	1	
100,00%	1	
Educateur territorial des APS principal de 2ème classe	2	1
100,00%	2	1
Ingénieur	1	
100,00%	1	
Ingénieur hors classe	1	
100,00%	1	
Ingénieur principal	1	1
100,00%	1	1
Rédacteur	2	
100,00%	2	
Rédacteur principal de 2ème classe	5	
100,00%	5	
Technicien	1	
100,00%	1	
Technicien territorial principal de 1ère classe	4	
100,00%	4	
Technicien territorial principal de 2ème classe	2	
100,00%	2	
Total général	156	10

 D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

Fait le 23 septembre 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 24 septembre 2020

Délibération CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES RGLT_20_628_138 CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts prévoit la création, au sein des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de la CLECT est de procéder à l'évaluation du montant initial des attributions de compensations l'année de l'adoption de la fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur.

Dans ces circonstances, il convient de constituer une CLECT et d'en déterminer la composition à la majorité des deux tiers.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

- Qu'il appartient à l'organe délibérant de la communauté de communes d'instituer et déterminer la composition de la CLECT en fixant notamment le nombre de représentants par commune, chacune devant disposer d'un représentant au minimum.
- Qu'il appartient ensuite au conseil municipal de chaque commune membre de procéder à l'élection de son ou ses représentants au sein de la CLECT, en application de l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales.

La commission doit être composée de membres des conseils municipaux et chaque commune doit avoir au moins un représentant, qui peut être un conseiller communautaire. Aucun nombre maximum de membres n'est imposé.

Compte tenu de tout ce qui précède,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à 9 représentants, soit 1 représentant par commune.
- De demander au conseil municipal de chaque commune membre, de bien vouloir procéder à l'élection de son représentant au sein de la CLECT
- De l'autoriser ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le 23 septembre 2020 Le Président. Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 24 septembre 2020

Délibération

FONDS NATIONAL DE **PEREQUATION** DES **RESSOURCES** RGLT_20_629_D139 INTERCOMMUNALES (FPIC) 2020 - VALIDATION REPARTITION DE PRELEVEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS ET SES COMMUNES MEMBRES

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) créé en 2012 consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Ce dispositif de solidarité a pour objectif de réduire les inégalités entre collectivités sur l'ensemble du territoire national. Pour mesurer la richesse des territoires et définir les contributeurs et les bénéficiaires du fond, il a été créé un indicateur de richesse appelé potentiel financier agrégé de l'ensemble intercommunal. Sont prélevés et donc alimentent le fond, les ensembles intercommunaux (communes plus groupements) dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel agrégé moyen par habitant.

Compte tenu de sa richesse, notre ensemble intercommunal c'est-à-dire la Communauté de Communes du Pays des Achards, et les 9 communes se trouve concerné par ce fond.

Le montant du prélèvement pour l'année 2020 est de 11 083 euros

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de déterminer la répartition du FPIC, suivant les 2 possibilités suivantes :

- De droit commun, entre la Communauté de communes et les communes au prorata des produits pris en compte dans le calcul du potentiel fiscal agrégé perçu en N-1
- Répartition dérogatoire « à l'unanimité dite libre » : la répartition doit être adoptée :
 - Soit par délibération de l'assemblée délibérante à l'unanimité,
 - Soit à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés de l'assemblée communautaire avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, les conseils municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi de finance initiale pour 2012 n°2011-1977 du 28 décembre 2011, a instauré un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu la notification de la Préfecture en date 3 août 2020 d'un montant net du FPIC de 504 997 € pour l'ensemble intercommunal composé d'un prélèvement de 11 083 euros et d'un reversement de 516 080 euros.

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du prélèvement entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale en application du II de l'article L.2336-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission « finances» du 9 septembre de déroger à la règle de droit commun en optant pour la répartition « dérogatoire libre » à 50 % de l'enveloppe entre la Communauté de Communes et les communes, permettant ainsi de préserver les capacités de financement aux communes

Voici les 2 scénarios :

	SCENARIO 1: DROIT COMMUN			SCENARIO 2:	REPARTITION LIB	RE
	DROIT COMMUN 2020.			REPARTITION LIBRE		
	PRELEVEMENT	REVERSEMENT	SOLDE	PRELEVEMENT	REVERSEMENT	SOLDE
BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE	-329	16 118	15 789	-623	30 522	29 899
LA CHAPELLE-HERMIER	-128	7 593	7 465	-243	14 379	14 136
LE GIROUARD	-147	8 511	8 364	-280	16 116	15 836
MARTINET	-155	9 835	9 680	-293	18 623	18 330
LES ACHARDS	-1 029	27 290	26 261	-1 949	51 678	49 729
NIEUL-LE-DOLENT	-341	19 596	19 255	-645	37 108	36 463
SAINTE-FLAIVE DES-LOUPS	-320	19 360	19 040	-607	36 661	36 054
SAINT-GEORGES-DE- POINTINDOUX	-211	14 410	14 199	-399	27 287	26 888
SAINT-JULIEN-DES-LANDES	-266	13 554	13 288	-503	25 666	25 163
PART COMMUNES MEMBRES	-2 926	136 267	133 341	-5 542	258 040	252 498
PART EPCI	-8 157	379 813	371 656	-5 541	258 040	252 499
TOTAL FPIC	-11 083	516 080	504 997	-11 083	516 080	504 997

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De répartir le FPIC pour l'année 2020 de manière dérogatoire, en affectant l'enveloppe concernant le prélèvement de 11 083 € à 50% pour la Communauté de Communes et 50% pour l'ensemble des communes dont la clé de répartition est le potentiel financier,
- De dire que la dépense sera inscrite au budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 23 septembre 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 24 septembre 2020

Délibération RGLT_20_630_140

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) 2020 - VALIDATION DE LA REPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES ACHARDS ET SES COMMUNES MEMBRES

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) créé en 2012 consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Ce dispositif de solidarité a pour objectif de réduire les inégalités entre collectivités sur l'ensemble du territoire national. Pour mesurer la richesse des territoires et définir les contributeurs et les bénéficiaires du fonds, il a été créé un indicateur de richesse appelé potentiel financier agrégé de l'ensemble intercommunal. Sont prélevés et donc alimentent le fonds, les ensembles intercommunaux (communes plus groupements) dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 90% du potentiel agrégé moyen par habitant.

Compte tenu de sa richesse, notre ensemble intercommunal c'est-à-dire la Communauté de Communes du Pays des Achards, et les 9 communes se trouve concerné par ce fonds.

Le montant du reversement pour l'année 2020 est de 504 997 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de déterminer la répartition du FPIC, suivant les 2 possibilités suivantes :

- De droit commun, entre la Communauté de communes et les communes au prorata des produits pris en compte dans le calcul du potentiel fiscal agrégé perçu en N-1
- Répartition dérogatoire « à l'unanimité dite libre » : la répartition doit être adoptée :
 - Soit par délibération de l'assemblée délibérante à l'unanimité,
 - Soit à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés de l'assemblée communautaire avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, les conseils municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finance initiale pour 2012 n°2011-1977 du 28 décembre 2011, a instauré un Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu la notification de la Préfecture en date 3 août 2020 d'un montant net du FPIC de 504 997 € pour l'ensemble intercommunal composé d'un prélèvement de 11 083 euros et d'un reversement de 516 080 euros,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du reversement entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale en application du II de l'article L.2336-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de la commission « finances» du 9 septembre de déroger à la règle de droit commun en optant pour la répartition « dérogatoire libre » à 50 % de l'enveloppe entre la Communauté de Communes et les communes, permettant ainsi de préserver les capacités de financement aux communes

Voici les 2 scénarios :

	SCENARIO 1: DROIT COMMUN			SCENARIO 2 :	REPARTITION LIB	RE
	DPOL	T COMMUN 202	0	DE	PARTITION LIBRE	
						COLDE
	PRELEVEMENT	REVERSEMENT	SOLDE	PRELEVEMENT	REVERSEMENT	SOLDE
BEAULIEU-SOUS-LA-ROCHE	200	17,110	15 700	(00	20.500	00.000
	-329	16 118	15 789	-623	30 522	29 899
LA CHAPELLE-HERMIER	-128	7 593	7 465	-243	14 379	14 136
LE GIROUARD	-147	8 511	8 364	-280	16 116	15 836
MARTINET	-155	9 835	9 680	-293	18 623	18 330
LES ACHARDS	-1 029	27 290	26 261	-1 949	51 678	49 729
NIEUL-LE-DOLENT	-341	19 596	19 255	-645	37 108	36 463
SAINTE-FLAIVE DES-LOUPS	-320	19 360	19 040	-607	36 661	36 054
SAINT-GEORGES-DE-						
POINTINDOUX	-211	14 410	14 199	-399	27 287	26 888
SAINT-JULIEN-DES-LANDES	-266	13 554	13 288	-503	25 666	25 163
PART COMMUNES MEMBRES	-2 926	136 267	133 341	-5 542	258 040	252 498
PART EPCI	-8 157	379 813	371 656	-5 541	258 040	252 499
TOTAL FPIC	-11 083	516 080	504 997	-11 083	516 080	504 997

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De répartir le FPIC pour l'année 2020 de manière dérogatoire, en affectant l'enveloppe concernant le reversement de 516 080 € à 50% pour la Communauté de Communes et 50% pour l'ensemble des communes dont la clé de répartition est le potentiel financier,
- D'inscrire les crédits au budget principal au compte 73225,
- D'approuver l'enveloppe finale du PFIC de 504 997 € après déduction du prélèvement avec une répartition dérogatoire de l'enveloppe à 50% entre la Communauté de Communes et les 9 communes,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 23 septembre 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 24 septembre 2020

Délibération RGLT_20_631_141

DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA MAISON DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - MDEDE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays des Achards est membre constitutif du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale de l'Emploi et du Développement Economique » (MDEDE).

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, et conformément aux statuts de la MDEDE, il y a lieu de désigner **3 représentants titulaires et 3 suppléants de la Communauté de communes**.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour désigner les représentants.

Se portent candidats

- En qualité de titulaire :
- 1. Bernard GAUVRIT
- 2. Jean-François PEROCHEAU
- 3. Jacques RABILLE

- En qualité de suppléant :
- 1. Michel VALLA
- 2. Michel PAILLUSSON
- 3. Joël BRET

Après avoir procédé au vote, le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité

- Monsieur Bernard GAUVRIT, Monsieur Jean-François PEROCHEAU et Monsieur Jacques RABILLE en qualité de représentants titulaires à la MDEDE
- Monsieur Michel VALLA, Monsieur Michel PAILLUSSON et Monsieur Joël BRET en qualité de représentants suppléants à la MDEDE.

Fait le 23 septembre 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 24 septembre 2020

Délibération NOMINATION DES REPRESENTANTS A INITIATIVE NORD OUEST RGLT_20_632_142 VENDEE - INOV

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de sa politique de développement économique et de l'emploi, la Communauté de Communes du Pays des Achards est partenaire de l'association Initiatives Nord-Ouest Vendée (INOV).

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, il y a lieu de désigner **1 représentant titulaire** et 1 suppléant de la Communauté de communes.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour désigner les représentants.

Se portent candidats

• En qualité de titulaire : Michel VALLA

• En qualité de suppléant : Bernard GAUVRIT

Après avoir procédé au vote, le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité

- Monsieur Michel VALLA en qualité de représentant titulaire à INOV
- Monsieur Bernard GAUVRIT en qualité de représentant suppléant à INOV

Fait le 23 septembre 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 24 septembre 2020

Délibération DESIGNATION DES DELEGUES DU FONDS DEPARTEMENTAL RGLT_20_633_143 D'ACTION SOCIALE - FDAS

Association paritaire issue de la loi 1901, le Fonds Départemental d'Action Sociale (FDAS) accompagne, depuis 1973, les collectivités de Vendée dans la mise en œuvre d'une action sociale de qualité au bénéfice des personnels territoriaux.

Les statuts de l'association stipulent que chaque Etablissement de Coopération Intercommunale de Vendée doit procéder à la désignation de délégués du FDAS, après chaque élection municipale, de la manière suivante :

Collège des Elus :

Selon la géographie intercommunale, quatre délégués sont désignés :

- 2 élus communautaires ;
- 2 élus, n'exerçant pas de mandat communautaire, représentants d'une commune, d'un autre établissement public ou d'une autre personne morale adhérente du FDAS.

Si l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale n'adhère pas au FDAS, les quatre délégués du Collège des Elus seront désignés parmi les élus représentants d'une commune, d'un autre établissement public ou d'une d'une autre personne morale, adhérente du FDAS et relevant du périmètre géographique de l'EPCI.

Collège des Agents :

Selon la géographie intercommunale, quatre délégués sont désignés prioritairement parmi les correspondants FDAS.

Les délégués, intéressés par l'action sociale et l'amélioration des conditions de vie des personnels territoriaux, siègent au sein de l'Assemblée Générale du FDAS et participent pleinement à la vie de l'association.

Compte tenu de ces informations, Monsieur le Président propose de désigner au sein du Collège des Flus :

- 2 élus communautaires
- 2 élus n'exerçant pas de mandat communautaire.

Se portent candidats:

- En qualité d'élus communautaires:
- Madame Josiane NATIVELLE
- Monsieur Jean-François PEROCHEAU
- En qualité d'élus n'exerçant pas de mandat communautaire :
- Madame Sandrine DECROCK
- Madame Corinne POTHIER

Collège des agents :

- Délégué 1 : Mélissa DURET-SINI
- Délégué 2 : Sarah YOU
- Délégué 3 : Céline CAILLAUD
- Délégué 4 : Catherine GOULPEAU

Après avoir procédé au vote, le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité

- Madame Josiane NATIVELLE et Monsieur Jean-François PEROCHEAU en qualité de représentants titulaires au FDAS
- Madame Sandrine DECROCK et Madame Corinne POTHIER en qualité de représentants suppléants au FDAS
- Madame Mélissa DURET-SINI, Madame Sarah YOU, Madame Céline CAILLAUD et Madame Catherine GOULPEAU en qualité d'agents au FDAS

Délibération RGLT_20_634_144

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REALISATION DE DEUX ITINERAIRES CYCLABLES VENDEE VELO ENTRE LA ROCHE SUR YON / OLONNE SUR MER ET LES ACHARDS / BRETIGNOLLES SUR MER (TRONCON PAYS DES ACHARDS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la règlementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Madame la Vice-Présidente expose au conseil communautaire qu'une consultation a été réalisée pour les travaux de « réalisation de deux itinéraires cyclables Vendée Vélo entre La Roche-sur-Yon / Olonne-sur-Mer et Les Achards / Brétignolles-sur-Mer (tronçon Pays des Achards) », sous la forme de la procédure adaptée au sens de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Au vu du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'attribuer les marchés comme suit :

- <u>Lot n°1 : Voirie Réseaux Divers</u> Déclaration sans suite de la procédure pour motif d'intérêt général lié à la nécessité de redéfinir le besoin.
- <u>Lot n°2 : Passerelle</u> Déclaration sans suite de la procédure pour absence d'offre.
- Lot n°3: Mobilier Espaces verts haie SNCF à la société ID VERDE SASU Chemin du Pas BP 611 - 85300 CHALLANS pour un montant HT de 57 404.50 € et de ne pas retenir la Prestation Supplémentaire Eventuelle 1 (option)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le lot 3 Mobilier Espaces verts haie SNCF du marché de travaux de « réalisation de deux itinéraires cyclables Vendée Vélo entre La Roche-sur-Yon / Olonnesur-Mer et Les Achards / Brétignolles-sur-Mer (tronçon Pays des Achards) » comme énoncé ci-dessus.
- De déclarer sans suite le lot 1 Voirie Réseaux Divers pour motif d'intérêt général lié à la nécessité de redéfinir le besoin. Ce marché fera l'objet d'une nouvelle consultation conformément à l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.
- De déclarer sans suite le lot 2 Passerelle pour absence d'offre. Ce marché sera conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R2122-2 du Code de la commande publique.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget Principal 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir et tout document relatif à ce dossier.

Délibération RGLT_20_635_145

ITINERAIRES CYCLABLES « LA ROCHE - LES SABLES ET LES ACHARDS - BRETIGNOLLES SUR MER » VENDEE VELO - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

La Communauté de communes, a impulsé le souhait de créer deux itinéraires cyclables aux collectivités voisines et au Département il y a déjà plusieurs années. En effet, sa situation géographique unique entre la préfecture et la sous-préfecture, la demande de plus en plus forte des professionnels du tourisme, des touristes et des locaux de circuler à vélo pour notamment rejoindre la mer, nous ont engagé dans cette réflexion.

Vu la délibération RGLT_20_385_097 du 24 juin 2020 portant sur le plan de financement des itinéraires cyclables et des demandes de subvention,

Considérant la nouvelle campagne de demandes de subvention d'investissement au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2020, Madame la Vice-Présidente propose qu'une demande soit faite pour le projet des deux itinéraires cyclables selon le plan de financement suivant :

Section d'investissement	
Détail des dépenses - description	Total Prévu et validé HT
AVP réalisé par le CD 85 en 2018	- €
phase PRO travaux si pas prise encharge par CD85	- €
LOT 1 : VRD et signalisation	1 056 260 €
LOT 2 : passerelles	17 000 €
LOT 3 : aires d'accueil	55 580 €
compteurs fréquentation	13 630 €
piste cyclable route de la Madeleine (Les Achards)	62 700 €
	1 205 170 €
Recettes (subventions + autofinancement)	Total Prévu et validé HT
Subvention Département 40%	482 068,00 €
Subvention Région 25%	301 292,50 €
Autofinancement 20%	241 034,00 €
DSIL 15 %	180 775,50 €
	1 205 170,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel de travaux
- De solliciter la subvention DSIL pour ces travaux auprès de l'Etat (sans toutefois dépassé les 80% de subventions autorisés)
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération DEMANDE DE LABELLISATION DE SENTIERS PEDESTRES AU RGLT_20_636_146 LABEL VENDEE RANDO

Madame la Vice-Président présente au conseil communautaire les critères requis pour une labellisation de sentier au label Vendée Rando et propose de solliciter une labellisation auprès du Département des sentiers suivant :

- « sentier de la vallée de la Ciboule » situé sur la commune du Girouard
- « sentier de la Boëre » situé sur la commune de Beaulieu-Sous-La-Roche
- « sentier du boisement de la Lière » situé sur la commune de Sainte-Flaive-Des-Loups

Et présente dans les documents en annexe (le **plan du tracé du sentier** reporté sur l'extrait de carte – idéalement IGN au 1/25 000).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président de l'EPCI, à signer une convention avec le Département visant à définir les obligations de chacune des deux parties dans le cadre de la labellisation du sentier ou des sentiers au label Vendée Rando.
- D'autoriser la diffusion et l'exploitation des données (cartographiques et numériques) dans le S.I.G. départemental et la mise à disposition des données à Géo Vendée.
- D'autoriser la promotion du (ou des) sentier(s) (cartographiques et numériques) dans les outils de promotion numériques ou papiers.

La collectivité sollicitant le label s'engage à :

- s'assurer ou faire assurer l'entretien régulier (débroussaillage et élagage de l'itinéraire), au moins une fois par an, pour permettre le passage des randonneurs et favoriser la continuité des tracés,
- garantir le balisage du (ou des) itinéraire(s) susmentionné(s) par un suivi bisannuel (balisage propre, visible et bien positionné, accessibilité du sentier et du parking, panneau de départ ou plaquette bien positionné(e)...),
- installer au départ du sentier la signalétique fournie par le Département (bornes, plaquettes « Vendée Rando » ou adhésifs, panneau de départ...),
- garantir le respect des critères qui ont permis l'attribution de l'agrément « Vendée Rando ».

Pour les tronçons de l'itinéraire situés sur des propriétés privées, et non inscrit au PDIPR, qui doivent faire l'objet de conventions de passage :

 Autoriser Monsieur le Président de l'EPCI, à signer la (les) convention(s) de passage avec les propriétaires des parcelles privées concernés.

Délibération RGLT_20_637_147

AVENANT N°4 - LOT 1 « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES » AU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES D'ASSURANCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la règlementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement les articles 27 et 34 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 – ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Vu la délibération n°RGLT_17_755_257 du 20 décembre 2017 attribuant le marché « Prestation de service en assurance » - Lot 1 « Dommage aux biens et risques annexes » à la société SMACL - 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT, option 1 (franchise 500€) pour un montant annuel de 11328.75 € HT soit 12276.30 € TTC et la garantie optionnelle (multirisque exposition) pour 136.25 € TTC.

Montant total du marché 12412.55 € TTC

Vu la délibération RGLT_19_085_014 du 30 janvier 2019 validant l'avenant n°1 permettant la mise à jour de la superficie du parc immobilier (+728 m²), et générant une plus-value de la cotisation annuelle de + 327.60 € HT portant celle-ci à 11 656.34 € HT, soit 12 625.23 € TTC (taxe de terrorisme incluse) (selon l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment) en vigueur 981.80), auquel s'ajoute la garantie optionnelle (multirisque exposition) pour 136.25 € TTC.

Vu la délibération RGLT_19_352_104 du 24 avril 2019 validant l'avenant n°2 permettant la mise à jour de la superficie du parc immobilier (+6585 m²), et générant une plus-value de la cotisation annuelle de + 3 303.27 € TTC portant celle-ci à 15 046.48 € HT soit 16 297.14 € TTC (taxe de terrorisme incluse) tenant compte de la révision des prix selon le nouvel indice FFB en vigueur (988.10), auquel s'ajoute la garantie optionnelle multirisque exposition.

Vu la délibération RGLT_20_033_003 du 22 janvier 2020 validant l'avenant n°3 permettant la mise à jour de la superficie du parc immobilier (- 370 m²), et générant une moins-value de la cotisation annuelle de - 59.84 € TTC portant celle-ci à 14 971.80 € HT soit 16 237.30 € TTC (taxe de terrorisme incluse) correspondant à 32118 m² assurés et tenant compte de la révision des prix selon le nouvel indice FFB en vigueur (994.5), auquel s'ajoute la garantie optionnelle multirisque exposition.

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°4:

Mise à jour de la superficie du parc immobilier (+ 185 m²): + 93.48 € TTC Cette modification est une régularisation du précédent avenant par lequel le bâtiment de l'ancienne trésorerie, vendu le 26/07/2019, avait été supprimé à raison de deux fois sa surface (370 m² au lieu de 185 m²).

Le nouveau montant total du marché est porté à : 15 058.03€ HT, soit 16 330.78 € TTC (taxe de terrorisme incluse) correspondant à 32303 m² assurés, et tenant compte de la révision des prix selon le nouvel indice FFB en vigueur (994.5), auquel s'ajoute la garantie optionnelle multirisque exposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°4 lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes » avec la SMACL pour la mise à jour de la superficie du parc immobilier et entraînant une plusvalue de la cotisation annuelle à hauteur de + 93.48 € TTC.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget principal 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération RGLT_20_638_148

AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R 1617-24

Vu le décret N°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Considérant que l'autorisation permanente et générale de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à l'amélioration à les rendre plus rapides donc plus efficaces,

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser la nouvelle trésorière de la trésorerie Côte de Lumière, Madame Sophie Alix, à poursuivre le recouvrement contentieux des titres de recettes par l'émission des actes de poursuites subséquents, sans solliciter son autorisation préalable pour les points suivants:
 - une autorisation permanente de poursuite par voir de commandement envers les débiteurs de la Communauté de Communes du Pays des Achards qui n'ont pas réglé leur dette dans les temps.
 - Une autorisation permanente de poursuite par Opposition à Tiers Détenteur (OTD) qui constitue une forme de recouvrement de recettes non acquittées.
- De fixer ces autorisations à la durée du mandat de l'actuel conseil communautaire.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Fait le 23 septembre 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 24 septembre 2020

Délibération RGLT_20_639_149

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS « CTR » A LA COMMUNE DE MARTINET POUR LA RENOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE

Vu l'article L5214-16 V du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° RGLT_19_725_185B du 8 octobre 2019 approuvant le Règlement d'attribution de fonds de concours « CTR » de la Communauté de communes du Pays des Achards 2019/2021,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays des Achards incluant la commune de Martinet comme l'une de ses communes membres.

Considérant la demande de fonds de concours en date du 27 juillet 2020 formulée par la commune de Martinet pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Règlement d'attribution de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint à la demande :

- Montant prévisionnel du projet : 681 328.85€ HT
- Financement :

	Montants	% / coût global
Fonds de concours	<u>25 630,00€</u>	<u>3,76%</u>
DETR	222 329,10 €	32,63 %
Département	55 565,00 €	8,16 %
Région	75 000,00 €	11,00 %
SYDEV	44 495,00 €	6,53 %
Autofinancement	258 309,75 €	37,92 %

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances du 9 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la demande de fond de concours de la commune de Martinet pour la rénovation et l'extension de la salle polyvalente
- D'inscrire au budget principal cette dépense à l'article 2041412 en 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait le 23 septembre 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 24 septembre 2020

Délibération RGLT_20_640_150 **DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET PRINCIPAL 2020**

Monsieur le Vice-Président propose au conseil la décision modificative suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VIREMENT DE CREDITS

	DEPENSES		
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
D-673/020 Titres annulés (sur excercices antérieures)	0,00€	5 000,00 €	
Total chap. D67 : Charges exceptionnelles	0,00€	5 000,00€	
D-60623/251 Alimentation	-5 000,00 €		
Total chap D011 : Charges à caractères générales	-5 000,00€	0,00€	
Total SECTION FONCTIONNEMENT	-5 000,00 €	5 000,00€	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver cette décision modificative
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir

Fait le 23 septembre 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 24 septembre 2020

Délibération	DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
RGLT_20_641_151	2020

Monsieur le Vice-Président propose au conseil la décision modificative suivante :

85152	CDC du Pays des Achards	DM	2020

Code INSEE Budget Assainissement - 458 n°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VIREMENT DE CREDITS

	DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-618 : Travaux branchement des particuliers	0,00€	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D011 : Charges à caractère général	0,00€	50 000,00 €	0,00€	0,00€
R-704 :Remboursement sur travaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
Total R70 : Prestations de services	0,00€	0,00€	0,00€	50 000,00 €
Total SECTION FONCTIONNEMENT	0,00€	50 000,00 €	0,00€	50 000,00 €
D-21532 : Réseaux d'assainissement	0,00€	250 000,00 €	0.00 €	0,00 €
Chap D21 : Immob. Incorporelles	0,00€	250 000,00 €	0,00€	0,00€
D-2315 : Installation en cours, matériel et outillage technique	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Chap D23 : Immob. En cours	0,00€	10 000,00€	0,00€	0,00€
Opération 89 : Réhabilitation réseaux EU la Mothe Achard				
D-2135 : Installation, matériel et outillage technique	-260 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total opération 89	-260 000,00 €	0,00€	0,00€	0,00€
Total SECTION INVESTISSEMENT	-260 000,00 €	260 000,00 €	0,00€	0,00€

- D'approuver cette décision modificative
- D'autoriser Monsieur le Président ou à son représentant à signer tout document à intervenir.

Fait le 23 septembre 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 24 septembre 2020

Délibération VENTE D'UNE PARCELLE DE 5 466M² A LA SOCIETE LA FOURNEE RGLT_20_642_152 DOREE SUR LA ZA DES ACHARDS

Monsieur le vice-président informe le conseil communautaire que la société « La Fournée Dorée » ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, s'est portée acquéreur de la parcelle AE156 d'une superficie de 5 405 m² et de la parcelle ZN324 d'une superficie de 61 m².

Ces parcelles sont situées sur la ZA des Achards, à l'arrière de leurs futurs bâtiments et sont actuellement en friche.

Dans un avis rendu le 13/08/2020 France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 10€ HT/m².

- De fixer le prix de vente de la parcelle à 10€ HT/m², soit 54 660 € HT avec une TVA sur marge de 8 561,66€, soit 63 221,66€ TTC
- D'inscrire cette recette sur le budget zone
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le 23 septembre 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 24 septembre 2020

Délibération RGLT 20_644_153

VENTE D'UNE PARCELLE DE 989M² A LA SOCIETE LA ROUTE SUR LA ZA DU CHATENAY A BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Monsieur le vice-président informe le conseil communautaire que la société « LA ROUTE » ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, s'est portée acquéreur de la parcelle C2865 d'une superficie de 989 m² sur la ZA du Chatenay à Beaulieu sous la Roche.

Dans un avis rendu le 10/08/2020 France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 12,98 € HT/m².

Considérant que rien ne s'oppose à cette transaction immobilière,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente de la parcelle à 12,98€ HT/m², soit 12 837,22 € HT 14 217,86 €
- D'inscrire cette recette sur le budget zone
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Fait le 23 septembre 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 24 septembre 2020

Délibération RGLT_20_646_154

ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB4 APPARTENANT A MESDAMES GAUTHIER ET TRICHET SUR LA ZA SUD-EST DES ACHARDS

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que dans le cadre de l'extension de la zone d'activités Sud-Est située sur la commune des Achards, la communauté de communes souhaite procéder à l'acquisition de parcelles.

Monsieur le Vice-Président propose d'acquérir la parcelle appartenant à Mesdames GAUTHIER et TRICHET, cadastrée ZB4 d'une superficie de 72 182 m² pour un montant de 233 148€.

L'indemnité d'éviction à verser au fermier, Monsieur Dominique CHARIAUD, est à la charge de la collectivité et s'élève à 30 122 €.

Dans un avis rendu le 17/09/2020 France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 233 148€.

Considérant que rien ne s'oppose à cette transaction immobilière,

- D'approuver la signature des actes notariés pour l'acquisition de la parcelle ZB4 d'une superficie de 72 182m² pour un montant de 233 148 €.
- D'approuver le montant de l'indemnité d'éviction à verser au fermier, Monsieur Dominique CHARIAUD, pour un montant de 30 122 €.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le 23 septembre 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 24 septembre 2020

Délibération SALON DE L'AMELIORATION DE L'HABITAT - PRIX DE LOCATION RGLT_20_648_155 DES EMPLACEMENTS D'EXPOSITION

Monsieur le Vice-Président rappelle que le développement du parc locatif et la réhabilitation thermique des habitants du territoire figurent parmi les priorités de notre Plan Local de l'Habitat et de notre Plan Climat Air Energie Territorial. Il rappelle à ce titre les conventions avec le SYDEV, l'ANAH et le Conseil Départemental de la Vendée pour mettre en place un Guichet de l'Habitat sur le Pays des Achards. Ce Guichet de l'habitat permet d'encourager l'amélioration des logements, avec l'action cumulée d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) et d'une PTREH (Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat).

Dans une démarche d'animation du Guichet de l'habitat et de mise en relation des acteurs du territoire, il apparait opportun d'organiser une journée d'échanges et de rencontres sur la thématique de l'amélioration de l'habitat.

De ce fait, la Communauté de communes du Pays des Achards organise le samedi 21 Novembre 2020, un « Salon de l'amélioration de l'habitat ».

Ce salon sera ouvert au public et permettra ainsi aux habitants de la Communauté de communes du Pays des Achards de rencontrer les professionnels du bâtiment et de l'immobilier (Artisans, Agences immobilières, banques, architectes, maîtres d'œuvres, agences notariales) et les structures d'accompagnement et de conseil (Adile, CAUE, Sydev...).

L'objectif de ce moment est la promotion du Guichet de l'habitat. Outre une information sur les financements existants, Il s'agit aussi d'un moment privilégié d'échanges entre porteurs de projets (habitants du territoire) et professionnels du bâtiment et de l'immobilier.

Dans ce cadre, des emplacements sous la forme de box d'exposition sont proposés aux entreprises. Afin de les inviter à participer aux frais d'organisation, il est proposé au Conseil Communautaire de louer les emplacements à hauteur de 100 € aux entreprises participantes dans une finalité commerciale. Seraient donc exonérées de location les structures d'accompagnement et de conseil (ADILE, CAUE, SYDEV...).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le tarif de location des emplacements à hauteur de 100€ aux entreprises participantes dans une finalité commerciale.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération RGLT_20_649_156

AVENANT N°1 - LOT 1 « FINITION DES VOIES V1 ET V2 » AU MARCHE DE TRAVAUX DE FINITION DES VOIES ET CREATION D'UN PARKING POIDS LOURDS ZA SUD-EST TRANCHE 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la règlementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement l'article R2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Vu la délibération RGLT_20_250_057 du 13 mars 2020 attribuant le lot 1 « Finition des voies V1 et V2 » du marché de travaux de finition des voies et création d'un parking poids-lourds - Zone d'Activités Sud-Est Tranche 4 aux Achards, à la société EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST - Route de La Roche - 85210 SAINTE-HERMINE pour un montant HT de 220 076.80 €.

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°1:

 Plus-value – fourniture et pose de fourreaux en traversée de chaussée pour desserte de futures parcelles, mise en œuvre d'enrobés de nuit, extension des réseaux EU-EP: + 28 452.40 € HT (12.93%)

Le nouveau montant total du marché est porté à : **248 529.20 € HT** (+12.93 %), soit 298 235.04 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au lot 1 « Finition des voies V1 et V2 » du marché de travaux de finition des voies et création d'un parking poids-lourds - Zone d'Activités Sud-Est Tranche 4 aux Achards, pour un montant de 28 452.40 € HT,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget « Zones d'activités » 2020,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le 23 septembre 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 24 septembre 2020

Délibération RGLT_20_650_157

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PAR LA COMMUNE DE LA CHAPELLE HERMIER DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE AIME CESAIRE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 permettant à la Communauté de Communes du Pays des Achards d'inscrire dans ses statuts la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse ».

Considérant que la Communauté de Communes exerce cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes est devenue notamment propriétaire des bâtiments scolaires et gère, à ce titre, les travaux de réhabilitation et extension de l'école Aimé Césaire de La Chapelle-Hermier.

Afin d'optimiser l'utilisation des locaux de l'école il a été décidé entre les parties de réhabiliter l'actuel local « chaufferie » pour l'affecter à un usage de bureau et ainsi installer la nouvelle chaudière dans un garage attenant appartenant à la commune.

Monsieur le Vice-président présente le projet de convention définissant les conditions de mise à disposition du local, et précisant notamment que celle-ci s'effectue à titre gratuit et pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition d'un local par la commune de la Chapelle-Hermier à la Communauté de Communes du Pays des Achards.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

Fait le 23 septembre 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 24 septembre 2020

Délibération RGLT_20_652_158

VERSEMENT DE LA PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES HORS-TERRITOIRE - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Monsieur le Vice-Président indique que, conformément au Code de l'Education, article L.212-8, les communes de résidence doivent participer financièrement aux frais de scolarité des enfants qui, sous motifs dérogatoires, sont scolarisés dans une autre commune que celle de leurs résidences principales ;

Ainsi l'obligation de participation financière est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistants maternels agréés;
- A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans l'établissement scolaire de la même commune;
- A des raisons médicales (ex : classe ULIS).

La compétence enfance-jeunesse étant exercée par la communauté de communes, c'est à cette dernière de participer financièrement.

Monsieur le Vice-Président présente les demandes formulées par différentes communes ou établissements :

Ecole fréquentée	Commune	Commune de résidence	Montant à verser
Ecole maternelle Moulin Rouge	La Roche Sur Yon	GIROUARD	750,92 €
Ecole élémentaire Jean Moulin	La Roche Sur Yon	NIEUL LE DOLENT	375,46 €
Ecole élémentaire Flora Tristant	La Roche Sur Yon	SAINTE FLAIVE DES LOUPS	750,92 €
Ecole élementaire les Pyramides	La Roche Sur Yon	LES ACHARDS-LMA	389,44 €
Ecole élementaire les Pyramides	La Roche Sur Yon	LES ACHARDS	389,44 €
Ecole élementaire les Pyramides	La Roche Sur Yon	BEAULIEU SOUS LA ROCHE	750,92 €
Ecole élementaire les Pyramides	La Roche Sur Yon	MARTINET	750,92 €
Ecole élementaire les Pyramides	La Roche Sur Yon	LA CHAPELLE HERMIER	610,00€
Ecole Saint Elme	Les Sables d'Olonne	MARTINET	610,00€
Ecole Saint Elme	Les Sables d'Olonne	NIEUL LE DOLENT	610,00€
Ecole Saint Elme	Les Sables d'Olonne	LES ACHARDS-LMA	610,00€
Ecole Saint Elme	Les Sables d'Olonne	GIROUARD	610,00€
Ecole Saint Elme	Les Sables d'Olonne	LES ACHARDS PUIS ST JULIEN DES LANDES	610,00€
Ecole publique d'Aizenay	Aizenay	BEAULIEU SOUS LA ROCHE	159,12€
Ecole publique d'Aizenay	Aizenay	BEAULIEU SOUS LA ROCHE	1 548,07 €
Ecole publique de Mouilleron le Captif	Mouilleron le Captif	NIEUL LE DOLENT	767,28€
Ecole l'Alouette	La Roche Sur Yon	MARTINET	610,00€

Concernant les montants fixés par la ville de La Roche-Sur-Yon, le montant sera revalorisé suivant l'indice INSEE de l'éducation de septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement des participations aux communes et établissements visés ci-dessus,
- D'approuver l'inscription de ces dépenses au budget général 2020 à l'article 6574 Dépenses de fonctionnement,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir se rapportant à cette délibération.

Fait le 23 septembre 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 24 septembre 2020

Délibération RGLT_20_653_159

APPROBATION DU REGLEMENT DE LA PARTICIPATION AU STAGE DE BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) ET SURVEILLANT DE BAIGNADE (SB)

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire que le recrutement des animateurs BAFA et/ou ayant une qualification permettant d'assurer la surveillance des enfants lors des baignades est difficile.

La commission Accueils Collectifs de Mineurs du 15 septembre 2020 a approuvé le principe de versement d'une bourse aux candidats à l'examen du BAFA et Surveillant de Baignade.

La communauté de communes propose donc de participer aux frais de formation des animateurs ayant été proposés par leur directeur. L'aide ne pourra pas excéder 50 % du reste dû à la famille (autre aide déduite). Pour le BAFA, l'aide pourra être perçue uniquement sur l'un des 2 stages.

- D'approuver le versement d'une aide financière aux candidats à l'examen du BAFA et Surveillant de Baignade dans les conditions du règlement de versement joint à la présente délibération, à compter du 1^{er} septembre 2020
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait le 23 septembre 2020 Le Président, Patrice PAGEAUD Reçu en Préfecture le 24 septembre 2020

Délibération RGLT_20_655_160 VERSEMENT DE LA BOURSE ACCORDEE AUX CANDIDATS A L'EXAMEN DU BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (BAFA) ET SURVEILLANT DE BAIGNADE (SB) AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Suite à l'approbation du règlement de la participation au stage BAFA et SB par le conseil communautaire, Monsieur le Vice-Président propose de définir le montant des participations pour l'année 2020.

Considérant la validation par la Commission Accueils Collectifs de Mineurs du 15 Septembre 2020,

Monsieur le Vice-Président propose de verser une aide financière pour 5 jeunes ayant travaillé dans les accueils de loisirs communautaires et ayant donné satisfaction cet été, pour un montant global de 1090€ au titre de l'année 2020; suivant la répartition annexée à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement des aides comme indiquées dans le tableau annexé pour un montant global de 1090 € au titre de l'année 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.